

# **Les droits et aides connexes au RMI**

Analyse de la sous-utilisation chez les bénéficiaires du RMI de 25 à 34 ans

## **ANNEXES**

Septembre 2007

## Sommaire

Annexe 1 : Définition et conditions d'attribution des droits et aides connexes au RMI .....	4
Questionnaire .....	16
Répartition des répondants par catégorie (1).....	18
Répartition des répondants par catégorie (2).....	19
Tableau 1 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides connexes au RMI .....	20
Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires du RMI .....	21
Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les chefs des services insertion .....	25
Analyse factorielle des correspondances 1 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides connexes au RMI .....	29
Analyse factorielle des correspondances 2 : Suivi personnalisé par un ALI ou un conseiller emploi.....	30
Analyse factorielle des correspondances 3 : Chantiers d'insertion .....	31
Analyse factorielle des correspondances 4 : Contrats aidés.....	32
Analyse factorielle des correspondances 5 : Aide financière pour la formation.....	33
Analyse factorielle des correspondances 6 : Aide financière pour la recherche d'emploi.....	34
Tableau 2 : Bénéfice ou non bénéfice des actions d'insertion du Conseil Général, selon l'existence d'un contrat d'insertion .....	35
Tableau 3 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le genre.....	35
Tableau 4 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides, pour les femmes .....	36
Analyse factorielle des correspondances 7 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le genre.....	37
Tableau 5 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'âge .....	37
Tableau 6 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la composition du ménage.....	38
Analyse factorielle des correspondances 8 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la composition du ménage.....	38
Tableau 7 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la présence d'enfant(s) à charge .....	39
Tableau 8 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le diplôme.....	39
Analyse factorielle des correspondances 9 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le diplôme.....	40

Analyse factorielle des correspondances 10 : Connaissance ou non connaissance, tous droits et aides confondus, selon le territoire.....	41
Tableau 9 : Connaissance ou non connaissance, tous droits et aides confondus, selon le territoire (Nombre de répondants et %)	42
Tableau 10 : Distribution des réponses selon le diplôme et l'origine des informations.....	42
Tableau 11 : Répartition des répondants selon le diplôme et l'obtention d'informations.....	43
Tableau 12 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'origine des informations.....	43
Analyse factorielle des correspondances 11 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'origine des informations.....	44
Tableau 13 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'obtention d'informations.....	44
Analyse factorielle des correspondances 12 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'obtention d'informations.....	45
Analyse factorielle des correspondances 13 : Origine de l'information selon le territoire.....	46
Tableau 14 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le territoire et uniquement pour les personnes ayant reçu des informations.....	47
Tableau 15 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI et l'existence d'un contrat d'insertion.....	48
Tableau 16 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI et l'existence d'un contrat d'insertion.....	48
Tableau 17 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'existence d'un contrat d'insertion.....	49
Analyse factorielle des correspondances 14 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'existence d'un contrat d'insertion.....	49
Tableau 18 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le nombre d'inscription au RMI.....	50
Tableau 19 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI.....	50
Tableau 20 : Contractualisation et inscription à l'ANPE.....	50
Tableau 21 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'inscription à l'ANPE.....	51
Tableau 22 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la contractualisation et l'inscription à l'ANPE.....	51

## Droits liés à l'emploi

### Actions de l'ANPE

#### *Définition :*

L'ANPE guide le demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi :

- dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ;
- en proposant des offres d'emploi ([www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)) et des outils tels le téléphone, l'accès à internet, des aides à la rédaction d'un CV...

#### *Conditions d'attribution :*

Il faut être demandeur d'emploi. Il faut dans un premier temps s'inscrire auprès de l'Assédic où une première évaluation personnalisée des perspectives de reclassement de l'allocataire a lieu. L'Assédic notifie l'inscription (ou son refus) et remet à l'intéressé une convocation à un entretien professionnel à l'agence locale pour l'emploi.

#### *Les demandeurs d'emploi sont tenus :*

- d'accomplir de manière permanente, tant sur proposition de l'un des organismes intervenant dans le cadre du service public de l'emploi (services de l'Etat chargés de l'emploi, ANPE, AFPA ou Assédic), que leur propre initiative, des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou reprendre une entreprise. Ces démarches doivent présenter un caractère réel et sérieux, apprécié compte tenu de la situation du demandeur d'emploi et de la situation locale de l'emploi. Ils sont également tenus de suivre les actions prescrites dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (actions de reclassement immédiat, de la réalisation éventuelle d'un bilan de compétences, d'une action de validation des acquis de l'expérience (VAE), de la prescription d'une formation complémentaire dont l'intérêt pour son reclassement a été identifié directement, ou de la conclusion d'un contrat de professionnalisation) ;
- de suivre, sauf motif légitime de refus, les actions de formation ou d'aide à la recherche d'emploi qui leur sont proposées par l'un des organismes participant au service public de l'emploi (ANPE, AFPA, Assédic...) ;
- de répondre aux propositions ou convocations de l'ANPE, de l'Assédic, de l'AFPA ou des services de l'Etat chargés de l'Emploi, et de se soumettre à une visite médicale destinée à vérifier leur aptitude au travail ou à certains types d'emploi ;
- d'accepter, sauf motif légitime de refus, un emploi compatible avec leur spécialité ou leur formation, leurs possibilités de mobilité géographique, compte tenu de leur situation personnelle et familiale et des aides à la mobilité qui leur sont proposées. Les demandeurs d'emploi sont également tenus de signaler à l'Assédic, dans un délai de 72 heures, tout changement intervenu dans leur situation (reprise d'un travail, départ en formation, arrêt maladie...).

### *Sanctions possibles :*

Le non-respect des obligations visées ci-dessus peut aboutir, au terme d'une procédure contradictoire durant laquelle le demandeur d'emploi a le droit d'être entendu, accompagné le cas échéant d'une personne de son choix, à la réduction, la suspension ou la suppression des allocations de chômage qui lui sont versées. Il peut également entraîner la radiation des listes des demandeurs d'emploi. Un décret (à paraître) doit préciser les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. Ainsi, le délégué départemental de l'ANPE radie de la liste des demandeurs d'emploi les personnes qui :

- ▶ ne peuvent justifier de l'accomplissement d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi ;
- ▶ refusent, sans motif légitime, d'accepter un emploi compatible avec leur spécialité ou leur formation et avec leurs possibilités de mobilité géographique compte tenu de leur situation personnelle et familiale et des aides à la mobilité qui leur sont proposées par les services et organismes compétents (services de l'Etat chargés de l'emploi, ANPE, AFPA ou Assédict) et rétribué à un taux de salaire normalement pratiqué dans la profession et dans la région. Ces conditions sont appréciées, le cas échéant, au regard du projet personnalisé d'accès à l'emploi conclu entre le demandeur d'emploi et l'ANPE ;
- ▶ refusent, sans motif légitime, une proposition de contrat d'apprentissage ou une proposition de contrat de professionnalisation ;
- ▶ refusent, sans motif légitime, une action de formation, une action d'insertion ou une offre de contrat aidé ;
- ▶ refusent, sans motif légitime, de répondre à toute convocation des services et organismes visés ci-dessus ou mandatés par ces services ou organismes ;
- ▶ refusent, sans motif légitime, de se soumettre à une visite médicale auprès des services médicaux de main-d'oeuvre destinée à vérifier leur aptitude au travail ou à certains types d'emploi ;
- ▶ ont fait de fausses déclarations pour être ou demeurer inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.

Les décisions de radiation sont transmises sans délai au préfet du département. Celui-ci peut suspendre ou réduire le versement des allocations chômage perçues par le demandeur d'emploi. La radiation de la liste des demandeurs d'emploi entraîne l'impossibilité d'obtenir une nouvelle inscription pour une durée variable (de 15 jours à 12 mois) selon la raison qui la motive (absence de recherche d'emploi, fausse déclaration...). Les personnes qui entendent contester leur radiation doivent former un recours préalable devant le délégué départemental de l'ANPE. Ce recours n'est pas suspensif.

## **Suivi personnalisé par un animateur local d'insertion (ALI) ou un conseiller emploi du dispositif RMI**

### *Définition et conditions d'attribution :*

L'ALI et le conseiller emploi conseillent les bénéficiaires du RMI et les aident dans leurs recherches d'emploi et démarches.

Le bénéficiaire du RMI doit se présenter à la commission locale d'insertion de son territoire ou sur les lieux d'accueil où les ALI et conseillers emploi font des permanences. Un suivi personnalisé est alors mis en place soit sur leur proposition, soit à la demande du bénéficiaire du RMI,

## **Chantiers d'insertion**

### *Définition et conditions d'attribution :*

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les ACI sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat. Les personnes ainsi embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail, notamment un contrat d'avenir ou un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'ACI bénéficie, pour sa part, de différentes aides, dont une aide spécifique à l'accompagnement.

Les offres d'ACI sont éditées par l'ANPE. Les animateurs locaux d'insertion et les conseillers emploi proposent au public qu'ils accompagnent de postuler en fonction des offres qui leur correspondent.

## **Contrats aidés**

### Contrat d'avenir

#### *Définition et conditions d'attribution :*

"...destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des minima sociaux. Les contrats d'avenir portent sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits"

Article L322-4-10 du Code du Travail.

Pour postuler, il faut être bénéficiaire du RMI, allocataire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) bénéficiaire de l'allocation de parent isolé (API) ou allocataire de l'allocation adulte handicapé (AAH).

### Contrat initiative emploi

#### *Définition et conditions d'attribution :*

Destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, ce contrat ouvre droit, pour les employeurs concernés, à une prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de l'embauche et pour les salariés embauchés en CIE à un accompagnement, à de la formation, ou de la VAE en tant que de besoin.

Pour postuler, il faut être sans emploi, inscrit ou non à l'ANPE, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

### Contrat unique d'accompagnement dans l'emploi

#### *Définition et conditions d'attribution :*

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

Le CAE s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. C'est aux acteurs locaux du service public de l'emploi (services déconcentrés du ministère chargé de l'emploi, ANPE, ...) qu'il appartient d'effectuer un ciblage plus précis du public auquel ce dispositif s'adresse, en fonction de la situation du marché du travail local. C'est à l'ANPE qu'il appartient de prescrire ce contrat.

## **Droits liés à la santé**

### **Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)**

#### *Définition et conditions d'attribution :*

La couverture maladie universelle complémentaire permet d'avoir le droit à une complémentaire santé gratuite. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc., sans dépense à charge et sans avance de frais.

La CMU complémentaire prend en charge le ticket modérateur en soins de ville (consultation et prescriptions) ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et, dans certaines limites fixées par la réglementation, les dépassements tarifaires pour prothèses ou appareillages (principalement en dentaire et en optique). Les soins sont pris en charge à 100 % en tiers payant et les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ont eu leurs ressources examinées dans le cadre de l'octroi de cette prestation. Il n'y a donc pas de nouvel examen de leurs ressources. Ils ont droit automatiquement à la CMU complémentaire, à la condition toutefois d'en faire la demande auprès de leur caisse d'assurance maladie et de choisir l'organisme gestionnaire de la CMU complémentaire.

## **Bilan de santé**

### *Définition et conditions d'attribution :*

Le rôle des consultations et bilans de santé dans le cadre des Orientations des Commissions Locales d'Insertion de l'Isère, en matière de santé a été défini comme suit :

« Les bilans de santé sont systématiquement proposés, par les services instructeurs et sont réalisés de façon à être accessible à tous (en particulier prise en compte des difficultés d'accessibilité, de déplacement...). Ils peuvent être réalisés par des médecins libéraux, des centres de santé, etc.... Ils peuvent donner lieu à des échanges avec les autres professionnels en relation avec le bénéficiaire sous réserve de son accord et du strict respect du secret médical et professionnel ».

## **Prestations de la CAF**

### **Prime de Noël**

#### *Définition et conditions d'attribution :*

A la suite des mouvements de chômeurs du mois de décembre 1997, un fonds d'urgence sociale avait été mis en place et chargé d'attribuer des aides aux chômeurs en grande difficulté et une aide exceptionnelle avait été débloquée en faveur de ces derniers, qui revendiquaient une forme de « treizième mois ». L'actuelle « prime de Noël » a pris la relève de ce dispositif.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) la perçoivent avant Noël s'ils ont reçu le RMI pour le mois de novembre payé début décembre ou courant janvier pour ceux n'ayant pas reçu le RMI en novembre mais en décembre. A titre d'exemple, le montant de ce paiement exceptionnel est de 274,41 euros pour un couple avec un enfant ou une personne seule avec 2 enfants.

### **Aide au logement à caractère social**

#### *Définition et conditions d'attribution*

Les bénéficiaires du RMI n'entrant ni dans le champ d'application de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) ni dans celui de l'Allocation de Logement à caractère Familial (ALF) bénéficient de l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) à taux plein.



Il faut:

- que le logement qu'elles occupent à titre principal réponde à certaines conditions de confort et de superficie ;
- qu'elles soient locataires ou qu'elles remboursent un prêt pour acquérir leur logement ou effectuer des travaux d'amélioration ;
- que leurs ressources soient inférieures à certains plafonds

### **Prime exceptionnelle de retour à l'emploi**

*Définition et conditions d'attribution :*

Les chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont droit, sous certaines conditions, à une prime exceptionnelle de retour à l'emploi de 1 000 € s'ils reprennent un travail ou créent ou reprennent une entreprise entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2006.

A l'origine, la prime exceptionnelle de retour à l'emploi était susceptible d'être attribuée aux bénéficiaires de l'AAH, du RMI, de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Depuis le 1er octobre 2006, elle est « réservée » aux bénéficiaires de l'AAH qui remplissent certaines conditions exposées ci-dessous ; les titulaires du RMI, de l'API ou de l'ASS ont droit, pour leur part, depuis cette même date, à une « prime de retour à l'emploi » lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle au cours de la période de versement de leur allocation ainsi qu'à une prime forfaitaire mensuelle. Un dispositif transitoire est toutefois prévu au profit des titulaires du RMI, de l'ASS ou de l'API qui ont créé ou repris une entreprise ou conclu un contrat de travail avant le 1er octobre 2006.

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi, les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins 12 mois au cours de la période comprise entre le 1er mars 2004 et le 1er septembre 2005 qui, à la date de la création de leur entreprise, de sa reprise ou de leur embauche, bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés.

### **Mesures d'intéressement et prime forfaitaire mensuelle**

*Définition et condition d'attribution :*

Le nouveau dispositif d'intéressement s'adresse aux bénéficiaires du RMI ou de l'API qui reprennent une activité professionnelle à compter du 1er octobre 2006.

Du premier au troisième mois d'activité, l'intéressé peut cumuler intégralement les revenus d'activité professionnelle et le minimum social. Du quatrième au douzième mois d'activité, soit pendant neuf mois, le bénéficiaire peut prétendre : soit à la prime forfaitaire mensuelle si l'activité exercée est d'une durée contractuelle supérieure ou égale à 78 heures ou si l'activité est non salariée, soit à un abattement de 50% sur les revenus d'activité, si la durée contractuelle est inférieure à 78 heures.

La poursuite de l'intéressement au-delà de douze mois est possible dans la limite de 750 heures. L'intéressement prendra alors fin le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le seuil est atteint.

Le montant de la prime forfaitaire est de 150 € pour une personne seule et de 225 € pour un couple ou avec des personnes à charges. Si au sein d'un même foyer bénéficiaire du RMI, plusieurs personnes reprennent une activité, chacune pourra prétendre à une prime de 225 €. La PMF est due au bout de quatre mois d'activité consécutifs et est maintenue en principe pendant neuf mois, même si le droit à l'API ou au RMI a entre-temps pris fin.

## Avantages fiscaux

### **Exonération de la taxe d'habitation**

*Définition et conditions d'attribution :*

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), au 1er janvier de l'année d'imposition ou qui le deviennent avant la date limite de paiement de la taxe d'habitation, sont dégrévés (dispensés) d'office de la totalité de la taxe d'habitation pour leur habitation principale, sous certaines conditions.

La personne doit, au 1er janvier de l'année d'imposition, occuper son habitation principale : soit seule ou avec son conjoint, soit avec des personnes à sa charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu, soit avec des personnes titulaires de l'allocation supplémentaire (ancienne allocation du fonds national de solidarité), soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas certaines limites (fixé en 2005 pour la métropole à 7417 EUR pour la 1ère part du quotient familial, majorés de 1981 EUR pour chaque demi-part supplémentaire). La majoration pour demi-part est divisée par deux en cas de quart de part pour les enfants en résidence alternée

Le dégrèvement total est maintenu l'année qui suit celle où le redevable a cessé d'être bénéficiaire du RMI. Par exemple, la personne qui a cessé de bénéficier du RMI en 2005 sera encore dispensée d'office du paiement de sa taxe d'habitation 2006.

### **Exonération de la redevance audiovisuelle**

Elle suit les mêmes règles que la TH et les personnes exonérées sont également exonérées de redevance TV.

### **Prime pour l'emploi**

*Définition et conditions d'attribution :*

La prime pour l'emploi est une aide au retour à l'emploi ou à la poursuite d'une activité professionnelle. Elle est calculée sur les revenus d'activité. Elle n'est pas calculée sur les revenus de remplacement (retraites, allocations de chômage..) les prestations sociales, les minima sociaux, les revenus du patrimoine.

Elle est attribuée en septembre 2007 aux personnes ayant exercé en 2006 une activité professionnelle salariée ou non salariée, domiciliées en France et appartenant à un foyer fiscal disposant de revenus ne dépassant pas certaines limites. Le " revenu fiscal de référence " de l'année 2006 figure sur l'avis d'impôt sur le revenu reçu durant l'été 2007.

Le montant du revenu fiscal de référence de l'année 2006 ne doit pas dépasser la somme de :

- 16042 EUR pour les célibataires, veuf(ve)s ou divorcé(e)s,
- 32081 EUR pour les personnes mariées soumises à une imposition commune ou liées par un PACS.

Ces montants sont majorés :

- de 4432 EUR pour chaque demi-part supplémentaire,
- ou en cas de garde alternée de 2216 EUR pour chaque quart de part supplémentaire.

Au moins un des membres du foyer fiscal doit exercer une activité professionnelle. L'activité peut être salariée (secteur public ou privé) ou non salariée (artisans, agriculteurs, professions libérales...) exercée à temps plein ou à temps partiel.

Le montant des revenus d'activité de chaque personne du foyer fiscal pour l'année 2006 doit être supérieur à 3695 EUR et ne pas dépasser 17227 EUR :

- pour les célibataires, veuf(ve)s, ou divorcé(e)s et si la personne n'élève pas seule ses enfants,
- ou si elle est mariée ou liée par un PACS et que le revenu de chaque conjoint ou partenaire excède 3695 EUR,
- ou si la personne à charge du foyer fiscal exerce une activité professionnelle.

Il doit être supérieur à 3695 EUR et ne pas dépasser 26231 EUR :

- si la personne est mariée ou liée par un PACS et que seul un des conjoints ou partenaires occupe un emploi lui procurant plus de 3695 EUR,
- ou si la personne est célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) et élève seule un ou plusieurs enfants à charge.

Pour les personnes exerçant une activité à temps partiel ou à temps plein, mais sur une partie de l'année seulement, le revenu d'activité est recalculé en "équivalent temps plein" sur une année entière pour apprécier les limites de 17227 EUR et 26231 EUR.

Le nombre d'heures rémunérées (pour les salariés) ou de jours d'activités (pour les travailleurs indépendants) doit être indiqué.

Pour les travailleurs indépendants, le revenu d'activité retenu est le revenu net de frais professionnels avant application des abattements.

Aucune démarche spécifique n'est à accomplir. Il suffit de remplir les rubriques de la déclaration d'ensemble des revenus. La prime (ainsi que les majorations éventuelles pour personnes à charge) sera calculée par l'administration fiscale. Son montant est indiqué sur l'avis d'imposition 2006 sur le revenu reçu durant l'été 2007.

## Aides du Conseil Général

L'ensemble des aides financières relève d'un système d'aide facultative volontaire du Conseil général et ne constitue pas un droit. Elles sont réservées exclusivement aux bénéficiaires du RMI et à leurs ayants - droits.

Il y a nécessité de mobiliser le droit commun avant de solliciter une aide.

Toute demande d'aide financière doit être présentée par le référent ou le relais, à l'aide d'une fiche de prescription. La demande doit se situer dans le cadre d'un parcours d'insertion qui a fait l'objet d'un contrat. Elle doit être validée par l'adjoint insertion avant le déclenchement de l'action ou du financement.

L'aide financière est versée au prestataire (organisme de formation, ...) une fois le service fait. Quand il y a un versement au bénéficiaire, il est fait appel à un Centre Communal d'Action Sociale ou une association pour une avance, qui fait ensuite l'objet d'une facturation auprès du Conseil général.

### Aide à la formation

Toute demande de financement de formation s'élabore dans le cadre d'un projet professionnel qui doit être préalablement :

- défini dans le cadre de l'élaboration du contrat ou lors de son suivi entre la personne et le référent ou les relais,
- vérifié en mobilisant les outils du service public de l'emploi ou autres,
- validé par l'adjoint d'insertion.

Les demandes de financement des formations sont traitées :

- soit par l'adjoint insertion lorsque le montant du devis proposé est inférieur ou égal à 1143€.
- soit par une commission départementale lorsque le montant des devis proposés est supérieur à 1143 € et après avis de l'adjoint insertion.

La commission formation départementale est animée par le service insertion des adultes de la Direction du développement social. Elle est composée au moins d'un représentant de l'ANPE, d'un adjoint insertion, d'un animateur local d'insertion.

Un compte-rendu est diffusé aux services insertion des territoires qui informent le référent.

Pour étudier une demande de formation, l'adjoint d'insertion (ou la commission départementale) doit disposer des pièces suivantes :

- curriculum vitae détaillé,
- argumentaire de l'intéressé : motivation personnelle, justificatifs du besoin de formation et débouchés,
- avis d'opportunité du référent professionnel (ALI, PLI, ANPE,...),
- promesse d'embauche, le cas échéant,
- copie des conclusions de l'évaluation, le cas échéant,
- devis de l'organisme de formation retenu (coût pédagogique avec dates et coût horaire) : préciser le nombre d'heures en centre et en entreprise ainsi que le programme détaillé de la formation.

L'aide à la formation peut s'accompagner si besoin d'une aide à l'achat de matériel utile dans le cadre de la formation.

## **Aide à la recherche d'emploi**

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées pour le déplacement ou l'hébergement afin de participer à un entretien ou à un concours. Une aide à l'achat de matériel lié au projet professionnel peut également être sollicitée.

Les aides de l'ANPE doivent être sollicitées préalablement, ainsi que les dispositifs locaux.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide utilise son véhicule personnel, les aides au déplacement sont alignées sur le tarif d'indemnités kilométriques de 0,21 € du kilomètre.

## **Aide à la mobilité**

Le chéquier transport Isère est attribué de manière systématique (pour le premier chéquier) à l'ensemble des bénéficiaires du RMI (hors territoire Métro). Le droit aux chèquiers suivants pour les bénéficiaires du RMI éligibles à l'aide, est lié à la signature du contrat d'insertion. Ce dispositif permet un accès aux transports en commun et aux taxis.

Des actions locales sont mises en oeuvre et financées par les CLI : transport à la demande, location de mobylette, ...

Pour un accès à un emploi ou une formation, une location de voiture peut être prise en charge grâce à une convention avec l'association Aid'Auto 38, pour une durée maximum de 3 mois.

Une aide ponctuelle peut être allouée pour un accès à un emploi ou une formation professionnelle, si l'accès par les transports en commun est impossible. Cette aide peut prendre la forme de remboursement de frais d'essence (sur la base du tarif d'indemnités kilométriques ci-dessus, soit 0,21 €/Km) durant une durée limitée à 3 mois, de participation à des frais liés à la sécurité du véhicule (réparation, contrôle technique, assurance) pour un montant maximum de 300 €.

Aide au permis de conduire :

\_ Pour le code, aucune aide financière n'est apportée.

\_ Pour les aides aux leçons de conduite, il est nécessaire de valider le besoin de permis dans le cadre d'un parcours d'insertion d'abord pour une orientation professionnelle, éventuellement pour des situations sociales particulières.

La prise en charge s'élève aux deux tiers du coût horaire dans la limite de 35h maximum, dans les deux ans suivant la réussite du code. Il est nécessaire de présenter au moins deux devis d'auto-école.

## **Aide à la culture et au sport**

Des aides ponctuelles sont possibles pour l'accès à la culture et au sport si cela fait l'objet d'un contrat d'insertion validé par le Président de la Commission locale d'insertion.

## **Fond de solidarité logement (FSL)**

*Définition et conditions d'attribution :*

Chaque département dispose d'un FSL, principal outil financier du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le FSL peut intervenir dans le cadre du traitement global de la dette en associant le ménage à son financement.

- Aides à l'accès au logement Le FSL accorde des aides financières aux ménages (prêt et subvention) pour faciliter l'accès au logement (garantie de paiement de loyer) et pour faire face à certaines dépenses d'installation dans un nouveau logement (dépôt de garantie, frais d'ouverture des compteurs etc.)
- Aides aux impayés de loyer Le FSL peut intervenir dans le cadre du traitement global de la dette en associant le ménage à son financement
- Accompagnement social lié au logement Le FSL peut apporter, en fonction de la situation du ménage locataire, un accompagnement social lié au logement qui permet à un travailleur social d'intervenir auprès des familles connaissant des difficultés, pendant une durée limitée.

Les aides apportées par le FSL sont adaptées à chaque situation. Les demandes sont présentées au FSL uniquement par l'intermédiaire des travailleurs sociaux du Conseil Général ou d'autres travailleurs sociaux (CCAS...).

## **Réductions tarifaires**

### **Réduction sociale téléphonique**

*Définition et conditions d'attribution :*

La réduction sociale téléphonique est destinée aux abonnés à une ligne fixe téléphonique bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Chaque année, la Caisse d'allocations familiales, l'Assédic ou la Mutuelle sociale agricole délivrent aux intéressés une attestation. La personne doit transmettre cette attestation, accompagnée du nom de l'opérateur qui le dessert et du numéro de sa ligne téléphonique, au prestataire chargé de la gestion du dispositif de réduction tarifaire. Les opérateurs doivent s'y conformer ou appliquer un montant plus favorable pour l'utilisateur.

Le nouveau montant mensuel de la réduction sociale téléphonique a récemment été fixé pour 2007 à 4,21 euros hors taxe.

## **Tarification spéciale de l'électricité**

*Définition et conditions d'attribution :*

A compter du 1er janvier 2005, les familles à revenus modestes peuvent bénéficier d'une tarification spéciale pour leur consommation d'électricité.

Cette tarification spéciale concerne les ménages ayant des ressources annuelles inférieures à 5520 euros et consiste en une réduction de 30 % à 50 % du montant de la facture sur les 100 premiers kWh mensuels de consommation. Ce sont les organismes d'assurance maladie qui communiquent aux distributeurs d'électricité la liste des personnes remplissant les conditions de ressources. Les distributeurs envoient ensuite aux familles concernées une attestation à compléter.

## **Autres**

### **Aides alimentaires**

*Définition et conditions d'attribution :*

L'aide alimentaire est distribuée sous plusieurs formes :

- colis alimentaires (produits alimentaires de base non préparés),
- repas,
- bons ou chèques alimentaires délivrés par les CCAS qui peuvent être utilisés dans certaines grandes surfaces ou dans des épiceries sociales.

L'aide alimentaire est par définition une aide donnée gratuitement ou à un prix bien inférieur à celui du marché pour pallier un déficit alimentaire.

Les structures d'aide alimentaires sont :

- les réseaux associatifs nationaux qui proposent une aide alimentaire dans le cadre de leurs activités caritatives (Croix-Rouge française, Emmaüs, Equipes Saint-Vincent, Secours catholique, Secours populaire...) ou qui sont spécialisés dans l'aide alimentaire (Fédération française des banques alimentaires, Association nationale pour le développement des épiceries sociales et solidaires),
- les associations d'aide alimentaire,
- les épiceries sociales et solidaires,
- les CCAS,
- les organisations de coordination (structures intervenant dans l'aide alimentaire et plus largement dans la lutte contre la précarité et l'exclusion).

## Questionnaire

### RMI ET DROITS CONNEXES

#### QUI ETES-VOUS ?

1. Quel est votre sexe ?

- masculin  féminin

10. Percevez-vous l'allocation du RMI ?

- oui  non

2. Quel âge avez-vous ?

- 25 à 29  30 à 34

11. Avez-vous un contrat d'insertion en cours ?

- oui  non

3. Vivez-vous en couple ?

- oui  non

12. Si non, en avez-vous eu déjà un ?

- oui  non

4. Avez-vous des enfants ?

- Avec enfant(s)  Sans enfant

13. Avez-vous reçu des informations sur les droits et aides pour les personnes au RMI ?

- oui  non

5. Quel est votre diplôme le plus élevé ?

- Aucun  CAP  
 BEP  BREVET des Collèges  
 BAC  SUPERIEUR

14. Si oui, comment ?

- assistantes sociales  informations collectives  
 guides  média  
 relations

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

7. Quelle est votre commune de résidence ?

15. Etes-vous vous inscrit(e) à l'ANPE ?

- oui  non

8. Quelle est la date de votre dernière inscription au RMI ?  
(exemple 04/05 pour avril 2005)

16. Combien de fois avez-vous été inscrit(e) à l'ANPE depuis que vous êtes au RMI ?

9. Combien de fois avez-vous été inscrit(e) au RMI ?

17. Percevez-vous les ASSEDIC ?

- oui  non

18. Avez-vous une complémentaire maladie ?

- oui  non



## RMI ET DROITS CONNEXES

### DROITS ET AIDES (merci de cocher à chaque fois une seule réponse)

- 1 oui j'en bénéficie  
 2 non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas  
 3 non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur  
 4 non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir  
 5 non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte  
 6 non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible  
 7 non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit

GROUPE N°1	1	2	3	4	5	6	7
19. Les actions de l'ANPE (offres d'emploi, bilan de compétences, appui social individualisé...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20. Le suivi personnalisé par un Animateur Local d'Insertion ou un conseiller emploi du dispositif RMI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21. Les actions d'insertion (chantier d'insertion...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. Les contrats aidés (contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat d'accompagnement dans l'emploi)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23. La CMU Complémentaire (mutuelle CMU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24. Le bilan de santé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. La prime de Noël	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
26. Les conditions particulières de l'aide au logement à caractère social (ALS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27. La prime exceptionnelle de retour à l'emploi (1000 €)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
28. Les mesures d'intéressement et la prime forfaitaire mensuelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
29. L'exonération de la taxe d'habitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
30. L'exonération de la redevance audiovisuelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31. La prime pour l'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
32. Les aides financières liées à la recherche d'emploi (achat matériel, frais pour entretien...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
33. Les aides financières liées à la formation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
34. Les aides financières pour les loisirs, culture, vacances, sport	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
35. Les aides financières aux déplacements, à la mobilité (chéquier transport, permis de conduire...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
36. Les aides financières au Fonds de Solidarité au Logement (FSL)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
37. La réduction sociale téléphonique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
38. La tarification spéciale d'électricité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
39. Les aides alimentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Répartition des répondants par catégorie (1)**

**GENRE**

	Nb	%
Non réponse	11	0,70%
Hommes	653	42,80%
Femmes	862	56,50%
Total	1 526	100,00%

**ENFANT(S) A CHARGE**

	Nb	%
Non réponse	10	0,70%
Avec enfant(s)	580	38,00%
- dont femmes	426	73,4%
Sans enfant	936	61,30%
Total	1 526	100,00%

**SITUATION FAMILIALE**

	Nb	%
<b>Couple</b>	<b>294</b>	<b>19,5%</b>
Sans enfant	66	4,4%
Avec enfant(s)	228	15,1%
<b>Famille monoparentale</b>	<b>349</b>	<b>23,1%</b>
Femmes	290	19,2%
Hommes	59	3,9%
<b>Personne seule</b>	<b>865</b>	<b>57,4%</b>
Femme seule	411	27,3%
Homme seul	454	30,1%
Total	1508	100%

**AGE**

	Nb	%
Non réponse	11	0,70%
25 à 29	778	51,00%
30 à 34	737	48,30%
Total	1 526	100,00%

**DIPLOME**

	Nb	%
Non réponse	31	2,00%
Aucun	420	27,50%
CAP	200	13,10%
BEP	158	10,40%
BREVET	130	8,50%
BAC	242	15,90%
SUPERIEUR	345	22,60%
Total	1 526	100,00%

**COMPLEMENTAIRE MALADIE**

	Nb	%
Non réponse	31	2,00%
oui	887	58,10%
non	608	39,80%
Total	1 526	100,00%

**CLI**

	Répondants		Destinataires	
	Nb	%	Nb	%
Non réponse	57	3,70%		
Haut Rhône Dauphinois	56	3,70%	200	3,8%
Porte des Alpes	161	10,60%	517	9,9%
Vals du Dauphiné	55	3,60%	175	3,3%
Isère Rhodanienne	162	10,60%	552	10,6%
Bièvre Valloire	59	3,90%	160	3,1%
Voironnais Chartreuse	105	6,90%	329	6,3%
Sud Grésivaudan	55	3,60%	154	2,9%
Grésivaudan	55	3,60%	189	3,6%
Vercors	6	0,40%	20	0,4%
Trièves	6	0,40%	24	0,5%
Matheysine	22	1,40%	72	1,4%
Oisans	3	0,20%	24	0,5%
Grenoble	391	25,60%	1579	30,2%
Couronne du Nord Grenoblois	44	2,90%	201	3,8%
Couronne du Sud Grenoblois	177	11,60%	586	11,2%
Drac Isère Rive Gauche	84	5,50%	370	7,1%
Pays Vizillois	28	1,80%	73	1,4%
Total	1 526	100,00%	5225	100,0%

### Répartition des répondants par catégorie (2)

#### INSCRIPTION AU RMI

	Nb	%
Non réponse	170	11,10%
Aucune	4	0,30%
1 fois	845	55,40%
2 fois	310	20,30%
3 fois	106	6,90%
4 fois	41	2,70%
Plus de 4 fois	50	3,30%
Total	1 526	100,00%

#### ALLOCATION DU RMI

	Nb	%
Non réponse	36	2,40%
oui	1 210	79,30%
non	280	18,30%
Total	1 526	100,00%

#### CONTRAT D'INSERTION EN COURS

	Nb	%
Non réponse	37	2,40%
oui	850	55,70%
non	639	41,90%
Total	1 526	100,00%

#### INSCRIPTION A L'ANPE

	Nb	%
Non réponse	22	1,40%
oui	1 045	68,50%
non	459	30,10%
Total	1 526	100,00%

#### ASSEDICS

	Nb	%
Non réponse	17	1,10%
oui	101	6,60%
non	1 408	92,30%
Total	1 526	100,00%

#### OBTENTION D'INFORMATIONS

	Nb	%
Non réponse	25	1,60%
oui	922	60,40%
non	579	37,90%
Total	1 526	100,00%

#### ORIGINE DE L'INFORMATION

(Ces chiffres correspondent au nombre de réponses)

	Nb	%
Non réponse	28	2%
assistantes sociales	766	54,1%
informations collectives	293	20,7%
guides	98	6,9%
média	66	4,7%
relations	164	11,6%
Total	1415	100%

***Tableau 1 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides connexes au RMI***

Droits ou aides	oui j'en bénéficie		non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas		non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur		non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir		non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte		non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible		non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Actions de l'ANPE	858	60,6%	264	18,6%	21	1,5%	43	3,0%	29	2,0%	78	5,5%	123	8,7%	1 416	100,0%
Suivi personnalisé par un ALI ou un conseiller emploi	871	61,0%	375	26,2%	20	1,4%	24	1,7%	32	2,2%	55	3,8%	52	3,6%	1 429	100,0%
Actions d'insertion	195	14,1%	912	65,9%	29	2,1%	28	2,0%	34	2,5%	80	5,8%	106	7,7%	1 384	100,0%
Contrats aidés	369	27,2%	662	48,7%	23	1,7%	77	5,7%	23	1,7%	78	5,7%	127	9,3%	1 359	100,0%
CMUC	1 233	83,9%	90	6,1%	57	3,9%	20	1,4%	11	0,7%	23	1,6%	35	2,4%	1 469	100,0%
Bilan de santé	289	20,6%	953	67,8%	62	4,4%	19	1,4%	25	1,8%	15	1,1%	43	3,1%	1 406	100,0%
Prime de Noël	1 100	75,2%	239	16,3%	17	1,2%	7	0,5%	4	0,3%	1	<0,1%	95	6,5%	1 463	100,0%
ALS	360	25,9%	697	50,1%	45	3,2%	37	2,7%	9	0,6%	11	0,8%	232	16,7%	1 391	100,0%
Prime exceptionnelle de retour à l'emploi	199	14,0%	782	54,8%	16	1,1%	37	2,6%	8	0,6%	6	0,4%	378	26,5%	1 426	100,0%
Mesure d'intéressement et prime forfaitaire	51	3,6%	1 183	82,9%	18	1,3%	17	1,2%	7	0,5%	3	0,2%	148	10,4%	1 427	100,0%
Exonération de la taxe d'habitation	487	34,2%	654	46,0%	17	1,2%	10	0,7%	12	0,8%	6	0,4%	236	16,6%	1 422	100,0%
Exonération de la redevance audiovisuelle	431	31,0%	680	48,9%	16	1,2%	10	0,7%	14	1,0%	7	0,5%	233	16,8%	1 391	100,0%
Prime pour l'emploi	199	14,0%	725	51,0%	15	1,1%	25	1,8%	8	0,6%	4	0,3%	446	31,4%	1 422	100,0%
Aide du CG pour la recherche d'emploi	62	4,4%	1 093	76,8%	40	2,8%	36	2,5%	12	0,8%	11	0,8%	169	11,9%	1 423	100,0%
Aide du CG pour la formation	133	9,4%	947	66,8%	35	2,5%	87	6,1%	13	0,9%	17	1,2%	186	13,1%	1 418	100,0%
Aide du CG pour les loisirs, culture, sport et vacances	135	9,3%	1 061	73,4%	75	5,2%	29	2,0%	15	1,0%	11	0,8%	119	8,2%	1 445	100,0%
Aide du CG pour la mobilité	766	52,5%	484	33,2%	60	4,1%	42	2,9%	16	1,1%	17	1,2%	73	5,0%	1 458	100,0%
Fonds de Solidarité Logement	342	24,0%	760	53,3%	47	3,3%	36	2,5%	17	1,2%	7	0,5%	218	15,3%	1 427	100,0%
Réduction sociale téléphonique	431	30,5%	515	36,5%	75	5,3%	38	2,7%	21	1,5%	43	3,0%	288	20,4%	1 411	100,0%
Tarifification spéciale d'électricité	315	21,9%	764	53,2%	61	4,2%	33	2,3%	17	1,2%	15	1,0%	232	16,1%	1 437	100,0%
Aides alimentaires	174	12,1%	752	52,4%	223	15,6%	28	2,0%	48	3,3%	13	0,9%	196	13,7%	1 434	100,0%
<b>Total</b>	<b>9 000</b>	<b>30,1%</b>	<b>14 592</b>	<b>48,9%</b>	<b>972</b>	<b>3,3%</b>	<b>683</b>	<b>2,3%</b>	<b>375</b>	<b>1,3%</b>	<b>501</b>	<b>1,7%</b>	<b>3 735</b>	<b>12,5%</b>	<b>29 858</b>	<b>100,0%</b>

**Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires du RMI**

	<b>N° obs.</b>	<b>Comment l'expliquer ?</b>	<b>Info par qui, quoi ?</b>	<b>Quelles informations données ?</b>	<b>Info ailleurs par vous même</b>
1	<b>1329 (21/21)</b>	Ne connaît rien des droits	AS	Que sur l'allocation et la déclaration trimestrielle	Il a repris une activité, je lui parle des mesures d'intéressement et de la prime forfaitaire
2	<b>660 (19/21)</b>	Informations eues mais peu, ex : chèque transport mais pas renouvelé. Beaucoup de droits et aides ne sont pas connus.	AS, amie	C'était très général, sans entrer dans les détails des aides	La CMUC c'est une amie qui lui en a parlé après 1an1/2 au RMI. Elle a fait la démarche après le questionnaire.
3	<b>930 (18/21)</b>	A eu du mal à saisir le Q. A très peu d'info.	AS	Que sur l'allocation RMI	Les chèques transport obtenus après info par la famille
4	<b>1419 (18/21)</b>	Aucune information pratique	AS, une relation pour achat matériel	Peu par AS	Voudrait aides pour achat de matériels de maçonnerie
5	<b>96 (17/21)</b>	N'en connaît pas la moitié	Info coll + AS	Des personnes RMistes sont venues exposer aux nouveaux certains droits	Pas de démarches en plus. Sauf la CAF qui vient de lui envoyer des papiers pour la prime de 1000€
6	<b>190 (17/21)</b>	J'ai pas du bien comprendre comment remplir le Q	AS, Info coll avec guide	L'A.S lui a dit de garder sa mutuelle qu'il paie (et pas la CMU)	N'a rien engagé de plus. A part l'AAH mais refus car n'y a pas droit finalement.
7	<b>319 (17/21)</b>	Etait dans un autre état d'esprit au moment de l'enquête	AS + guides, plaquettes	C'est surtout par elle-même qu'elle a l'info, mais ne veut pas en profiter	Ne déclenche rien d'autres car vit très mal sa situation et veut mobiliser son énergie sur la recherche d'emploi
8	<b>387 (17/21)</b>	Informations données très vagues	AS	Rien de spécifique	La prime de 1000€ obtenue suite au Q, après demande à son AS.
9	<b>413 (17/21)</b>	Pas dans le détail, ne se souvient pas trop	AS, info coll, relation		Va demander la prime de 1000€ ?? (n'y aura pas droit)
10	<b>722 (17/21)</b>	Information sur l'allocation, pas sur les droits	AS	Sauf la CMU qui n'a pas marché car enfants en foyer ???	Aucune démarche par la suite
11	<b>782 (17/21)</b>	Ne se souvient pas du Q. Information sur le suivi par l'AREPI	AS, AREPI	RMI suspendu	N'a rien engagé après
12	<b>1137 (17/21)</b>	Ne se souvient plus avoir rempli ce Q. Se demande s'il est la bonne personne			
13	<b>1285 (17/21)</b>	Pas suffisamment informé	L'AS a passé 1 guide avec des informations mais pas tout dedans		Après le Q, 2 démarches ont été engagées, elles ont abouti favorablement, notamment la taxe d'habitation qui lui a été remboursée
14	<b>255 (16/21)</b>	Peu de temps au RMI	AS l'a bien informé sur presque tout	D'après lui tout	A préféré se mobiliser sur sa recherche d'emploi (il a vite retrouvé du travail) que demander des aides
15	<b>395 (16/21)</b>	Que sur le RMI et le CI	AS	C'est la CAF qui l'a informé sur les chèquiers transport	Elle n'a pas cherché à en savoir plus
16	<b>542 (16/21)</b>	Peu informé	AS médico-sociale, ANPE	L'ANPE l'a plus renseigné sur certains droits	Pas de démarches déclenchées
17	<b>553 (16/21)</b>	A eu du mal à se souvenir du Q	AS	Ne se souvient plus des informations données par AS	A bénéficié très vite des ASSEDIC donc n'a plus été au RMI
18	<b>729 (16/21)</b>	Il n'y avait pas de réponse intermédiaire, mais il connaît	Info coll.		Connaît mais ne veut pas en bénéficier

	<b>N° obs.</b>	<b>Comment l'expliquer ?</b>	<b>Info par qui, quoi ?</b>	<b>Quelles informations données ?</b>	<b>Info ailleurs par vous même</b>
19	<b>1020 (16/21)</b>	Au moment du Q la pers n'était pas bien au courant. Maintenant tout va bien	AS	Bien informé depuis	Reprise d'activité. Création d'une entreprise de nettoyage avec prime de retour à l'emploi. Le Q a clarifié des choses pour lui
20	<b>1161 (16/21)</b>	Au moment du Q, elle ne connaissait pas tous les droits	AS	Un minimum	Reprise d'activité juste après le Q, pas le temps de faire des démarches
21	<b>1173 (16/21)</b>	Elle est sous informée	Relations, info coll : pas sur tout	Après avoir eu les infos par la CAF, c'est elle qui a informé l'AS sur cette prime	Le Q a déclenché des démarches, surtout la prime forfaitaire de 150€
22	<b>1213 (16/21)</b>	Problème de compréhension (turque). Habite chez ses parents	AS et amie	Surtout sur le montant du RMI, et pour le CI	N'a pas fait de démarche après le Q. Elle va téléphoner à Isba (qu'elle connaissait car a été en formation à l'IFRA) après mes conseils. Transport : n'a pas renouvelé. Pour la RST et la TSE, les factures ne sont pas à son nom
23	<b>1312 (16/21)</b>	Un minimum d'info donné sur la santé et le logement	AS, guide et relations	Les autres info c'est lui qui a été les chercher	Le Q a impulsé des démarches auprès du CG pour sa formation dans le spectacle et trouver le statut qui convenait (CAE)
24	<b>1428 (16/21)</b>	Informée au minimum	AS quand reprise d'activité de 25h/sem.	Que sur l'allocation qui allait être dégressive	A obtenu la prime de 1000€ alors qu'elle ne la connaissait pas en février. Rien d'autre car ne veut pas s'installer dans le RMI
25	<b>1432 (16/21)</b>	Ne se souvient pas trop du Q (vit en caravane, gens du voyage)	AS	Surtout les aides par rapport aux enfants	Dès que le dernier enfant sera à l'école, elle souhaite reprendre une activité et verra avec l'AS
26	<b>216 (15/21)</b>	Pas d'explication	AS	Pour le logement	Aucune démarche faite depuis le Q
27	<b>841 (15/21)</b>	N'est pas un « féru des aides aux gens, pas demandeur, pas à plaindre, d'autres en ont plus besoin »	Info coll., AS a peu communiqué sur ces aides, relations	Transport en commun, CMU, aide téléphonique. Frais alimentaires.	Aucune démarche faite depuis le Q
28	<b>872 (15/21)</b>	RMI sur court terme, pas le temps d'approfondir les aides	AS : conseil pour venir à l'info coll, a remis une feuille d'informations	N'a pas pu aller à l'info coll car entretiens d'embauche. A reçu un courrier pour la RST ms n'a pas donné suite	A retrouvé du travail rapidement donc aucune démarche entreprise
29	<b>874 (15/21)</b>	Pas été informé	AS	RMI en général et transport en commun	Aucune (n'est plus au RMI)
30	<b>1508 (15/21)</b>	Ne s'est pas informé et n'a pas reçu d'informations	AS mais ne s'en souvient plus. Info coll.	Info coll. : « c'était la pagaille », avec quelques unes des informations citées dans le Q mais pas toutes	Pas de démarches depuis le Q
31	<b>201 (14/21)</b>	1 <sup>ère</sup> fois au RMI, ne sait pas faire	AS	Aide pour payer le loyer et facture et obtenir une mutuelle gratuite	Non
32	<b>415 (14/21)</b>	Intéressé que pour le logement uniquement	AS	RMI en général, aide au logement et CMU	Surtout pour le logement
33	<b>500 (14/21)</b>	Inscrite au RMI pour une courte période	AS et Internet	Informations générales sur le RMI	Suite au Q, s'est renseigné pour la prime de retour à l'emploi
34	<b>717 (14/21)</b>	Ne s'est jamais renseigné	Ne se souvient pas avoir eu des informations	Aucune	Suite au Q, s'est renseigné pour la prime de retour à l'emploi

	<b>N° obs.</b>	<b>Comment l'expliquer ?</b>	<b>Info par qui, quoi ?</b>	<b>Quelles informations données ?</b>	<b>Info ailleurs par vous même</b>
	<b>35</b> <b>738</b> <b>(14/21)</b>	Vient d'arriver en France (avant à Nouméa)	Son père l'a accompagné pour faire ses papiers (ANPE, CMU) et AS	RMI en général	Oui pour avoir un studio
	<b>36</b> <b>812</b> <b>(14/21)</b>	Ne s'est pas renseigné	Info coll. et CAF	TH, aide au logement, contrats aidés, prime pour l'emploi et RST	Suite au Q : demande de RST
	<b>37</b> <b>895</b> <b>(14/21)</b>	1 <sup>ère</sup> inscription au RMI	Relations (famille et amis), AS et affiches de la CAF	Transport, TSF et aides pour sa fille	Pour une reprise d'activité, s'est renseigné pour aide au retour à l'emploi
	<b>38</b> <b>1005</b> <b>(14/21)</b>	CAF n'informe pas	AS ne connaît pas tout	Aucune	Suite au Q : s'est renseignée pour bons vacances mais n'y a pas droit
	<b>39</b> <b>1012</b> <b>(14/21)</b>	Est embauché depuis 2 ans.	CAF et AS, mais ne se souvient pas des infos données	Aucune	Aucune démarche depuis le Q
	<b>40</b> <b>1139</b> <b>(14/21)</b>	Informé surtout sur les devoirs moyennant le RMI. N'a reçu qu'un papier de la CAF pour les conditions de revenus pour le RMI	AS et CAF	Pas d'information particulière sauf les brochures de base	N'a pas obtenu ce qu'elle cherchait sauf pour les aides à la création d'activité (sans lien avec le Q)
	<b>41</b> <b>1393</b> <b>(14/21)</b>	N'a pas cherché à savoir	AS et relations (amis)	TSE, RST et prime de retour à l'emploi	Aucune démarche depuis le Q
	<b>42</b> <b>511</b> <b>(14/21)</b>	Pas de contact avec quiconque. Se renseigne lui même	AS : très mauvais souvenirs avec un problème de dossier « aucun intérêt de garder contact avec AS ». Journal de la CAF		Toute démarche est personnelle
	<b>43</b> <b>804</b> <b>(13/21)</b>	N'a pas été informé	AS : orientation vers la CLI. Conseillère ANPE pour un travail en juin	Aucune	Aucune démarche depuis le Q
	<b>44</b> <b>691</b> <b>(13/21)</b>	Pas d'intérêt pour ces offres	AS n'a pas parlé des aides pour le transport et RST, d'aides en particulier. Un ami	Transport en commun (par son ami) mais n'en pas forcément besoin	Informé par le Q ms aucune démarche faite depuis
	<b>45</b> <b>544</b> <b>(13/21)</b>	Personne n'en parle	AS vue qu'1 seule fois. L'a informé sur tout ce dont elle a besoin. Bouche à oreille, Internet et CAF	Aide pour le logement et CMUC	A vu sur le Q des choses qui pourraient l'intéresser mais n'a fait aucune démarche
	<b>46</b> <b>434</b> <b>(13/21)</b>	Pas au fait des infos	Suivi par AS et ANPE qui l'informent sur tout ce dont elle aurait droit. Elle a confiance en eux. Des personnes au RMI et en CAE (comme elle)	Montant du RMI et aides connexes (mais sait qu'elle n'y a pas droit)	Sur Internet
	<b>47</b> <b>100</b> <b>(13/21)</b>	Pas d'intérêt. « Ne fait pas partie de la catégorie des gens qui sont vraiment dans le besoin, des plus démunis ». Hébergé gratuitement dans un cadre familial agréable	AS	Aide pour la recherche d'emploi principalement (avec un projet de remonter une activité artisanale)	Aucune démarche depuis le Q

	<b>N° obs.</b>	<b>Comment l'expliquer ?</b>	<b>Info par qui, quoi ?</b>	<b>Quelles informations données ?</b>	<b>Info ailleurs par vous même</b>
	<b>48 ?</b>	Pas informé	AS, guides, info coll, mais ne se souvient plus des infos	RMI en général	Pas de démarche
	<b>49 ?</b>	Ne s'est pas informé	ALI et AS (que pour projets professionnels), info coll. et courrier	Taxi, transport en commun, RST (ne l'intéresse pas) et CMU	Démarche pour la CMUC (mais pas suite au Q)
	<b>50 ?</b>	Pas au courant parce que dans une activité indépendante (entrepreneur). Ne sait pas où s'adresser	Association d'aide aux entrepreneurs. AS contactée par la suite pour demande de RMI	CMU, chèque transport, RST, prime pour l'emploi (mais n'y a pas droit)	Pas de démarche
	<b>51 ?</b>	Pas été informé sauf pour le RMI	AS : ne se souvient plus	Aucune	Aucune démarche depuis le Q
	<b>52 ?</b>	Ne s'est pas assez renseigné	AS, relations et CAF	Aide au logement mais que locapass (pas utile en colocation) et pou le calcul du RMI	En colocation, s'est renseigné pour bénéficier des aides au quotidien. A demandé l'année dernière une aide financière au CG pour une formation en coiffure/esthétique mais n'a jamais eu de réponse et n'a pas relancé. Le travail a primé sur la formation pour subvenir à ses besoins



### Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les chefs des services insertion

#### Grésivaudan

Nb pers. convoquées	70
Nb pers. présentes	10 à 30%
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Suite à un travail en groupe technique (AS, ALI, chef du service et infirmière), une forme d'information collective a été testée auprès des bénéficiaires. Ce test a permis de produire 2 diaporamas. Le 1er reprend les extraits d'un débat où des bénéficiaires s'étaient exprimés sur le RMI. Le 2ième reprend un diaporama officiel présentant les droits et aides complétés par les réponses à des questions posées précédemment par d'autres bénéficiaires. A la fin de la présentation des diaporamas pendant lesquels les bénéficiaires peuvent intervenir et poser des questions, des documents sont mis à disposition dans un stand. Il leur est proposé de boire un pot pour favoriser les échanges avec les professionnels et il leur est demandé de remplir un questionnaire d'évaluation de l'information collective. La chef du service en fait par la suite une synthèse qu'elle présente en réunion d'équipe afin d'améliorer l'info coll. Il est très important de proposer aux bénéficiaires une solution de transport car ceux qui habitent dans la vallée ou en montagne peuvent rapidement être découragés pour venir s'informer davantage.

#### Isère Rhodanienne

Nb pers. convoquées	35 à 40 (par mois sur le pays viennois et tous les 2 mois sur le pays roussillonnais)
Nb pers. présentes	30%
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Les bénéficiaires sont accueillis par des professionnels de la CAF et de la CPAM, le chef service et un ALI. Le chef présente dans un premier temps la philosophie du dispositif et précise que le RMI est un droit. Il rappelle la logique du dispositif (allocation différentielle). Le professionnel de la CAF explique le calcul du RMI, la nécessité de bien remplir la DTR, les mesures d'intéressement et le fonctionnement administratif. Puis sont abordés les droits connexes relatifs à la santé et au logement (CMUC, FSL), les droits et devoirs des bénéficiaires, l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier dans leur parcours d'insertion. Les participants peuvent intervenir à tout moment. A la fin de l'information collective, des informations sur toutes les possibilités de réduction sont données (transport, tél., électricité, TH...). Jusque là, les informations collectives étaient peu interactives, les personnes semblent écouter mais il n'est pas possible de savoir si ils retiennent les informations. Il est assez fréquent que les participants prennent RDV avec les professionnels de la CAF et de la CPAM. Sur le territoire roussillonnais, des sessions collectives de rédaction de CI ont lieu 4 fois/an, sur 2 jours. 20 personnes y participent. Il s'agit de voir avec les bénéficiaires du RMI le contenu des CI. Cette approche semble intéressante à mettre en place sur le pays viennois, un groupe de travail avec des bénéficiaires du RMI cherchent une manière de rendre l'information collective plus interactive.

### Haut Rhône dauphinois

Nb pers. convoquées	30 à 45
Nb pers. présentes	Environ 30% des personnes convoquées. C'est très fluctuant, il arrive que seulement 4/5 personnes participent
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Au début, 1h était consacrée aux informations sur les droits connexes mais peu de gens accrochaient. Aujourd'hui, un document produit par le service (spécifique au territoire) est distribué. De 9h à 11h30. Elle commence par un balayage rapide des droits connexes. Des questions peuvent être posées à tout moment, c'est un temps interactif et l'information collective est adaptée au public. Puis, des informations sur la santé et la notice de la CAF sont données. L'information collective se termine par une information sur les parcours et le contrat d'insertion.

### Vals du Dauphiné

Nb pers. convoquées	Entre 30 et 40 entrants dans le dispositif
Nb pers. présentes	En moyenne, entre 16 et 18 personnes (depuis fin 2006, baisse de participation peut-être due à des reprises d'emploi plus nombreuses)
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Un groupe de travail sur les informations collectives a affiné leur mode de faire. La priorité est donnée à l'accueil et il n'existe aucun support documentaire diffusé lors de l'info coll. L'équipe est composée d'une AS, d'une ALI, du chef du service insertion et d'une observatrice dont le rôle est d'observer le comportement des 3 autres professionnelles, le but étant d'améliorer leurs interventions. L'information collective commence par un accueil convivial autour d'un café, puis la chef du service ouvre la séance et propose de faire un tour de table où chacun se présente comme il veut ou passe son tour. Elle énonce ensuite les objectifs de la séance : réponses à toutes les questions des participants (interactivité recherchée), droits et obligations (les mettre dans une position d'acteur accompagné), informations sur le contrat d'insertion (outil pour faire le point et savoir où en est la personne). Un paradoxe existe : beaucoup de questions sont posées sur la formation mais très peu de demandes sont formulées. Pour finir, des entretiens individuels sont possibles, à la demande des participants, autour d'un verre et des questionnaires de satisfaction sont à remplir (satisfaction globalement). Il existe aussi des informations collectives à thème à Pont de Beauvoisin, 2 fois/an, notamment sur la santé.

### Oisans

Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Pas d'information collective sur ce territoire à cause du faible volume de nouveaux bénéficiaires. Il pourrait y avoir un regroupement avec les autres territoires mais les professionnels du service insertion ne souhaitent pas faire déplacer les bénéficiaires. L'ALI et le délégué ANPE travaillent sur plusieurs territoires. L'entretien d'instruction avec l'AS est très important et permet de donner toutes les informations sur les droits connexes au RMI. Les AS prennent le temps de le faire. Ce territoire est particulier du fait de sa situation géographique entre haute montagne et moyenne montagne et les AS doivent se déplacer pour être au plus près des usagers. Il n'existe aucun support informatif spécifique à ce territoire.
---	---

### Voironnais Chartreuse

Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Les informations collectives n'existent pas sur ce territoire mais des lettres type du CG invitant les bénéficiaires à se mettre en relation avec leur référent, accompagnée du livret d'information officiel sont envoyés dès l'entrée dans le dispositif du RMI. Le chef du service, instigateur du powerpoint diffusé dans les autres informations collectives ne l'utilise pas. Il évoque une réticence personnelle et un manque de moyens pour les mettre en place (charge de travail des AS déjà trop importante). Il trouve difficile de mélanger différentes catégories de personnes. Par respect pour elles il souhaite mettre en place un dispositif d'accueil plus individualisé. Pour lui, les informations collectives ne sont pas suffisantes pour orienter correctement les bénéficiaires du RMI. Il lui semble important de prendre le temps pour le faire même si il est conscient que la charge de travail des AS ne le permet pas toujours, ce qui explique notamment le repli de celles-ci. Il semble nécessaire de trouver des formes d'accueil différentes. Sur le territoire, 5 à 7 fois par mois, une équipe technique avec le référent du bénéficiaire, l'ALI, le responsable de la maison de l'emploi, un agent de l'ANPE et le chef du service insertion se réunit pour rencontrer individuellement les bénéficiaires du RMI primo arrivants ou ceux pour lesquels la situation est difficile (7 personnes/équipe technique). Il s'agit d'un temps pour donner le cadre du RMI et pour tracer des pistes et des hypothèses avec le bénéficiaire. Un document sur les équipes techniques existe.
---	--

### Drac Isère rive gauche

Nb pers. convoquées	100
Nb pers. présentes	30
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Coanimation AS/ALI de l'information collective avec présence de personnes ressources (chef du service, la secrétaire du service et un agent détaché de l'ANPE). Le déroulement de l'information collective (2h) dépend du questionnement des personnes présentes, l'information collective doit être interactive. Il s'agit de balayer un certain nombre de sujets sans inonder les bénéficiaires d'informations qui ne seraient pas retenues. Un support powerpoint et des écrits (spécifiques au territoire) permettent d'illustrer les notions évoquées comme le contrat d'insertion, la CMU, les aides pour le transport. Les intervenants donnent des précisions en fonction de leur rôle : droits et devoirs par le chef du service insertion, les aspects pratiques par la secrétaire et la dynamique du dispositif par l'ALI, l'agent détaché de l'ANPE ou l'AS. Le message à retenir prioritairement par les bénéficiaires du RMI concerne le rôle d'acteur incontournable de l'AS "tout passe par l'AS même si le bénéficiaire doit être acteur de ses démarches".

### Couronne Sud grenoblois (Informations collectives à Echirolles et Saint Martin d'Hères)

Nb pers. convoquées	50 à 60 (nouveaux entrants RMI et ceux qui se sont excusés et demandent à venir)
Nb pers. présentes	25%
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Coanimée par la chef du service, 1 AS, 1 ALI et sur Echirolles, un infirmière. Il s'agit avant tout d'un temps de partage et de parole. Il faut transmettre des informations sur les droits financiers, matériels, connexes mais aussi sur l'offre d'insertion et l'accompagnement. Un diaporama est utilisé mais chaque diapositive n'est pas utilisée, c'est en fonction des questions posées par les participants que tel ou tel sujet sera abordé. Il est remis aux participants une pochette avec le diaporama, un CI et une plaquette faite avec les adresses utiles locales. Sur une table se trouve toute une documentation que les participants sont invités à consulter (santé, aide auto). Une pause au milieu de l'information collective permet des échanges individuels. Puis, un rappel des droits et devoirs, de l'engagement des bénéficiaires et de l'importance du CI dans le parcours d'insertion est fait. Sur SMH, une session "découvrir pour agir" a lieu 1 fois tous les 4 mois, sur 4 demi-journées. L'objectif est donner une information collective axée sur plusieurs thèmes tels que la santé. Les groupes sont de 10 personnes maximum et toutes les personnes qui y assistent repartent avec un RDV avec son référent social.

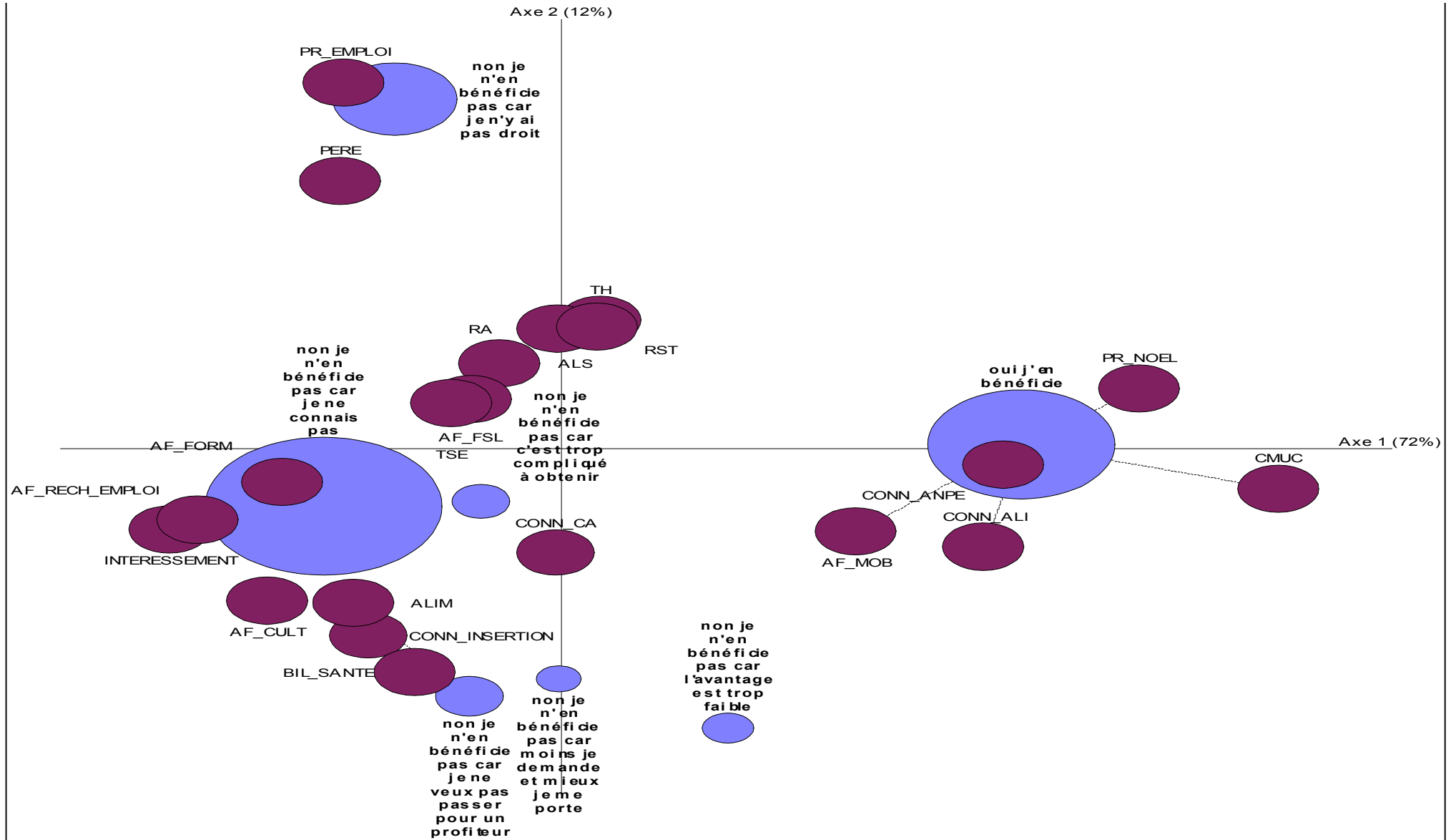
### Couronne Nord grenoblois

Nb pers. convoquées	Il existe 2 type d'information collective sur le territoire : Meylan/Corenc/La Tronche et St Martin le Vinoux/St Egrève (Domène fait partie du territoire mais il n'y a pas encore d'information collective sur ce secteur). Sur Meylan/Corenc/La Tronche, une information collective mensuelle est proposée à tout demandeur d'aide financière se présentant aux services sociaux. C'est uniquement suite à cette information collective que la demande est formalisée avec une assistante sociale (sauf en cas de demande postérieure à l'information collective). Elle est coanimée par l'assistante sociale référente, un ALI et le chef du service insertion du territoire. Il y est fait un tour d'horizon assez précis des droits connexes mais les professionnels se laissent aussi guider par les questions posées par les participants. Sur St Martin le Vinoux/St Egrève, une information collective plus traditionnelle existe et les nouveaux entrants dans le dispositif du RMI sont convoqués. Le chef du service insertion présente l'offre d'insertion et les droits et devoirs des bénéficiaires du RMI
Nb pers. présentes	
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	

### Grenoble

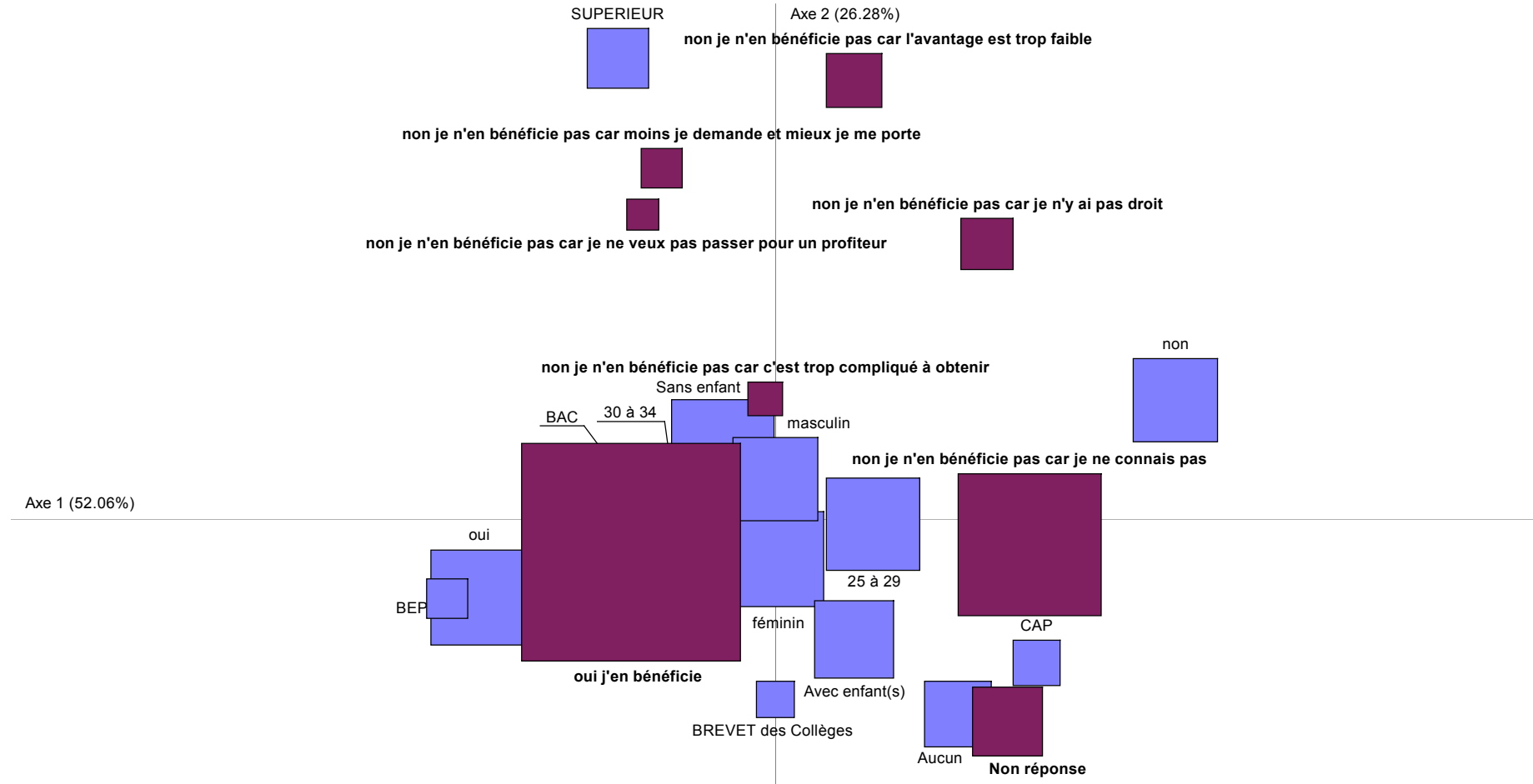
Nb pers. convoquées	900
Nb pers. présentes	40% des convoquées
Informations délivrées et déroulement de l'information collective	Dans un premier temps, des informations sont données sur les droits et devoirs : objet de la loi sur le RMI, volet allocation et droits connexes (CMU, APL...); et dans un ordre différent en fonction des informations collectives : volet insertion avec le contrat d'insertion, son sens, les obligations pour les usagers et le droit à l'insertion qu'il représente. Il existe un support écrit à destination des usagers et un autre (trame de ce qui est présenté) pour le service insertion. Dans une 2ième partie, le contrat d'insertion et la CLI sont présentés. L'offre d'insertion se décline en 2 volets : l'insertion sociale (actions financées et liées à la vie quotidienne, santé, culture...) et l'insertion professionnelle (rôle de l'ALI, le parcours et les demandes des bénéficiaires). Le contenu de cette 2ième partie est adapté au public présent.

**Analyse factorielle des correspondances 1 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides connexes au RMI**



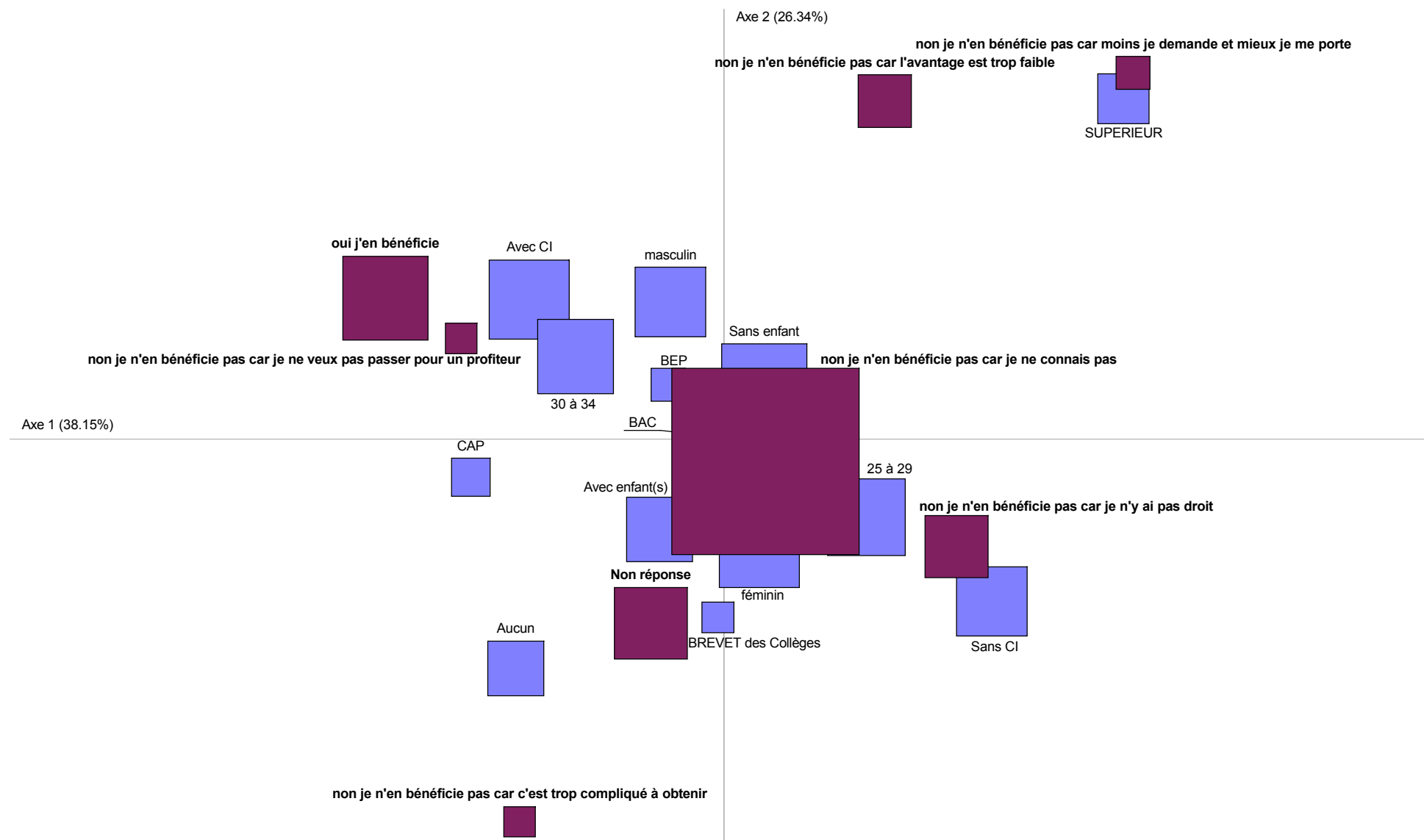
**Analyse factorielle des correspondances 2 : Suivi personnalisé par un ALI ou un conseiller emploi**

Correspondance entre les 7 modalités de réponses, le genre, l'âge, la présence d'enfant(s) à charge, le diplôme et l'existence d'un contrat d'insertion



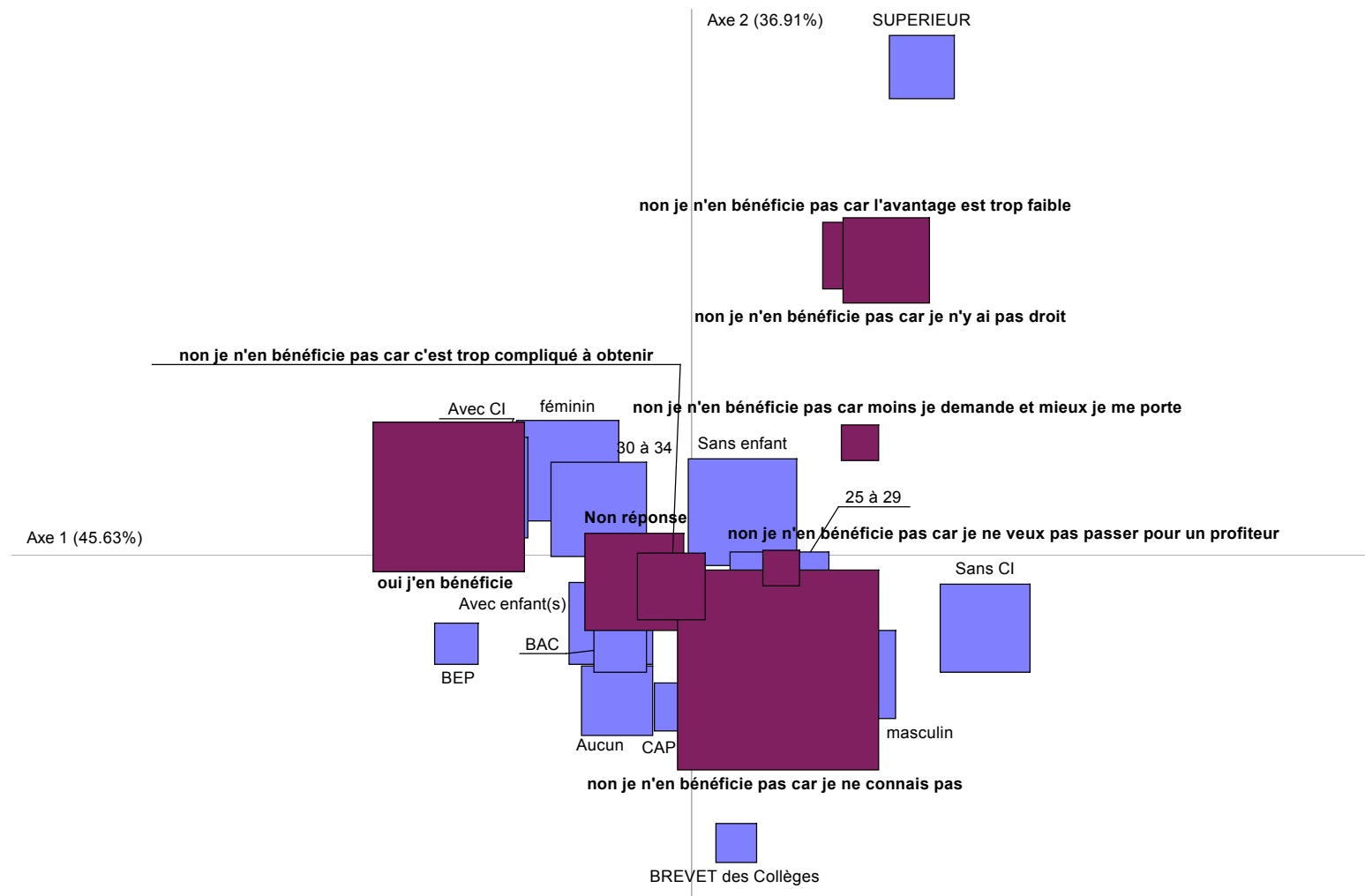
**Analyse factorielle des correspondances 3 : Chantiers d'insertion**

Correspondance entre les 7 modalités de réponses, le genre, l'âge, la présence d'enfant(s) à charge, le diplôme et l'existence d'un contrat d'insertion



**Analyse factorielle des correspondances 4 : Contrats aidés**

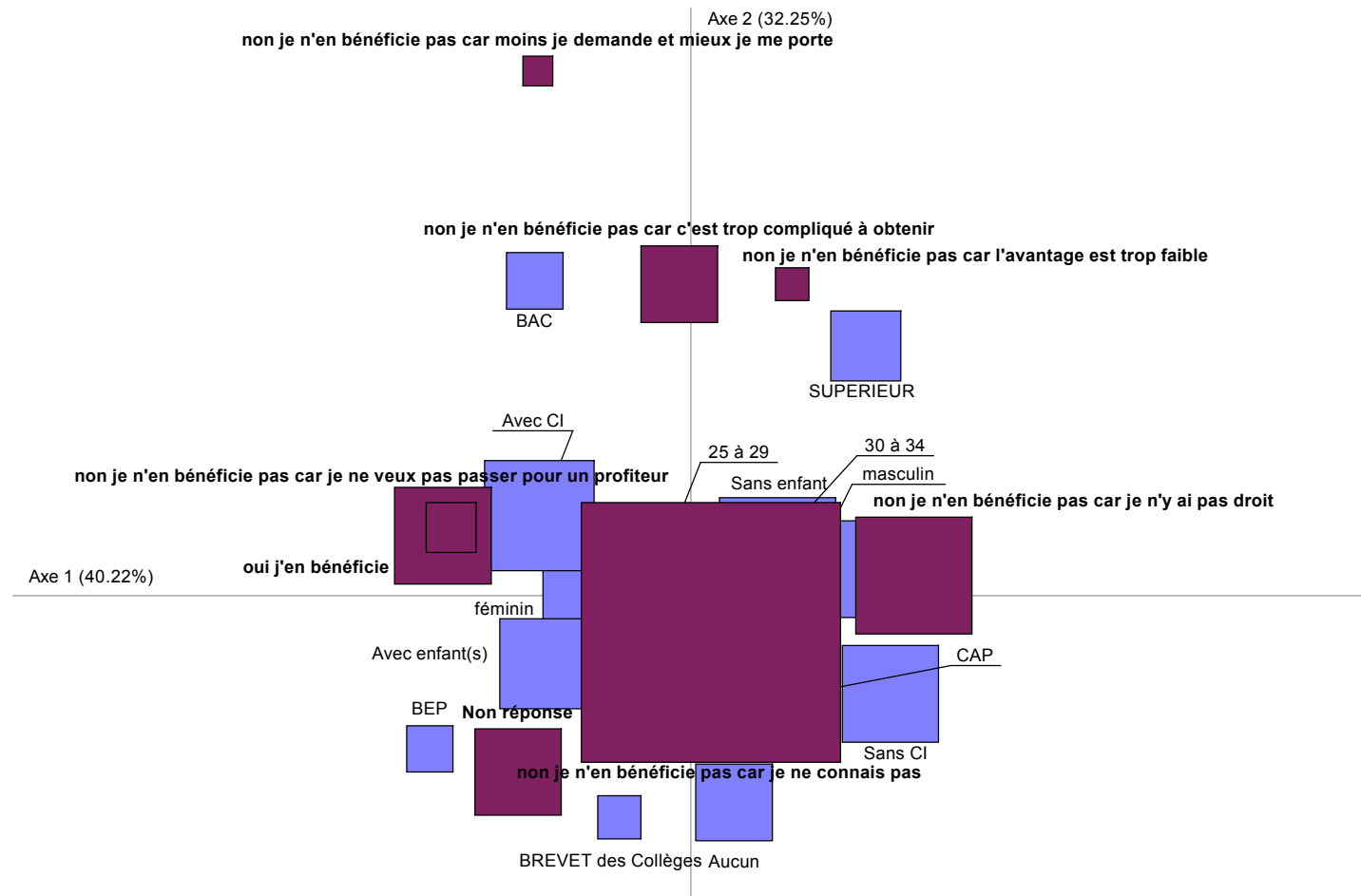
Correspondance entre les 7 modalités de réponses, le genre, l'âge, la présence d'enfant(s) à charge, le diplôme et l'existence d'un contrat d'insertion





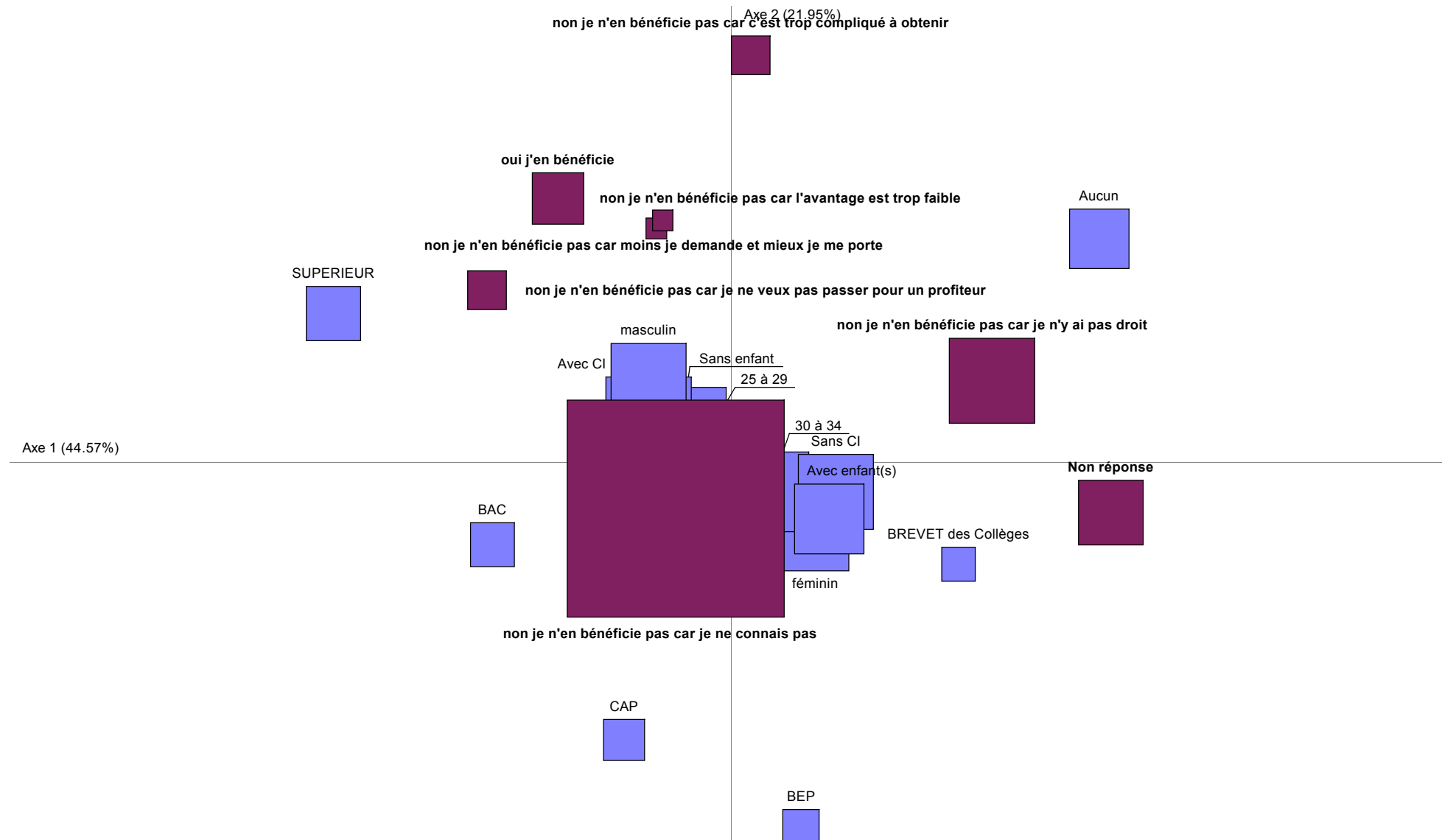
**Analyse factorielle des correspondances 5 : Aide financière pour la formation**

Correspondance entre les 7 modalités de réponses, le genre, l'âge, la présence d'enfant(s) à charge, le diplôme et l'existence d'un contrat d'insertion



**Analyse factorielle des correspondances 6 : Aide financière pour la recherche d'emploi**

(Correspondance entre les 7 modalités de réponses, le genre, l'âge, la présence d'enfant(s) à charge, le diplôme et l'existence d'un contrat d'insertion)



**Tableau 2 : Bénéfice ou non bénéfice des actions d’insertion du Conseil Général, selon l’existence d’un contrat d’insertion**

Modalités de réponses	Non réponse	Avec CI	Sans CI	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	61,4% (94)	53,2% (2085)	61,6% (1810)	56,9% (3989)
oui j'en bénéficie	24,2% (37)	28,0% (1098)	16,8% (495)	23,2% (1630)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	4,6% (7)	7,7% (303)	11,2% (330)	9,1% (640)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	5,9% (9)	3,5% (139)	3,5% (104)	3,6% (252)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	2,0% (3)	3,3% (129)	3,7% (109)	3,4% (241)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	2,0% (3)	2,5% (97)	1,6% (47)	2,1% (147)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,0% (0)	1,8% (69)	1,5% (45)	1,6% (114)
TOTAL	100% (153)	100% (3920)	100% (2940)	100% (7013)

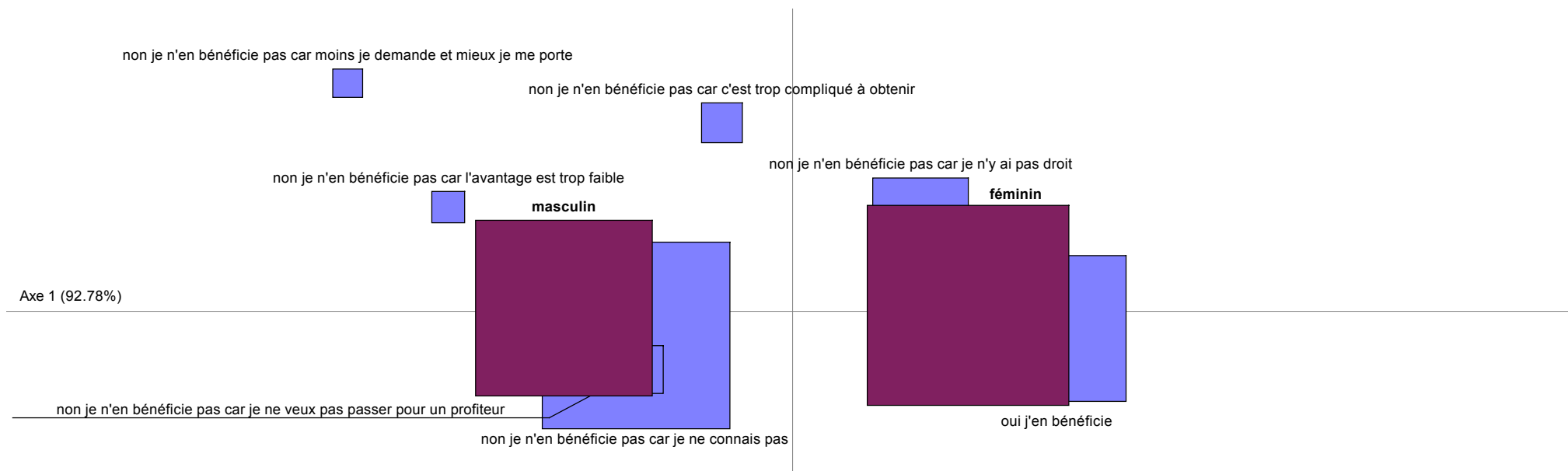
**Tableau 3 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le genre**

Modalités de réponses	Non réponse	masculin	féminin	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	53,4% (119)	52,1% (6709)	46,4% (7764)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	33,2% (74)	26,8% (3457)	32,7% (5469)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	8,1% (18)	11,9% (1528)	13,1% (2189)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	4,0% (9)	3,5% (446)	3,1% (517)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	0,4% (1)	2,4% (305)	2,3% (377)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,9% (2)	1,9% (248)	1,5% (251)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,0% (0)	1,5% (193)	1,1% (182)	1,3% (375)
TOTAL	100% (223)	100% (12886)	100% (16749)	100% (29858)

**Tableau 4 : Bénéfice ou non bénéfice des droits et aides, pour les femmes**

Droits ou aides	oui j'en bénéficie		non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas		non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur		non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir		non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte		non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible		non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Actions de l'ANPE	499	63,1%	141	17,8%	10	1,3%	19	2,4%	16	2,0%	36	4,6%	70	8,8%	791	100,0%
Suivi personnalisé par un ALI ou un conseiller emploi	497	62,1%	200	25,0%	8	1,0%	14	1,8%	17	2,1%	25	3,1%	39	4,9%	800	100,0%
Actions d'insertion	103	13,3%	522	67,3%	14	1,8%	15	1,9%	17	2,2%	38	4,9%	67	8,6%	776	100,0%
Contrats aidés	238	31,6%	328	43,6%	10	1,3%	47	6,2%	10	1,3%	42	5,6%	78	10,4%	753	100,0%
CMUC	724	87,5%	25	3,0%	33	4,0%	8	1,0%	5	0,6%	15	1,8%	17	2,1%	827	100,0%
Bilan de santé	152	19,2%	542	68,6%	36	4,6%	9	1,1%	14	1,8%	9	1,1%	28	3,5%	790	100,0%
Prime de Noël	639	76,9%	122	14,7%	8	1,0%	4	0,5%	0	0,0%	1	0,1%	57	6,9%	831	100,0%
ALS	218	28,0%	381	48,9%	23	3,0%	21	2,7%	5	0,6%	2	0,3%	129	16,6%	779	100,0%
Prime exceptionnelle de retour à l'emploi	112	14,1%	421	52,9%	7	0,9%	23	2,9%	1	0,1%	5	0,6%	227	28,5%	796	100,0%
Mesure d'intéressement et prime forfaitaire	25	3,1%	679	84,2%	10	1,2%	9	1,1%	1	0,1%	2	0,2%	80	9,9%	806	100,0%
Exonération de la taxe d'habitation	329	40,9%	316	39,3%	12	1,5%	4	0,5%	4	0,5%	2	0,2%	137	17,0%	804	100,0%
Exonération de la redevance audiovisuelle	284	36,2%	348	44,3%	7	0,9%	6	0,8%	5	0,6%	3	0,4%	132	16,8%	785	100,0%
Prime pour l'emploi	112	14,1%	396	49,7%	6	0,8%	14	1,8%	2	0,3%	4	0,5%	262	32,9%	796	100,0%
Aide du CG pour la recherche d'emploi	29	3,6%	621	77,7%	18	2,3%	20	2,5%	6	0,8%	6	0,8%	99	12,4%	799	100,0%
Aide du CG pour la formation	85	10,8%	515	65,4%	20	2,5%	48	6,1%	8	1,0%	9	1,1%	103	13,1%	788	100,0%
Aide du CG pour les loisirs, culture, sport et vacances	101	12,4%	571	70,1%	44	5,4%	15	1,8%	10	1,2%	6	0,7%	67	8,2%	814	100,0%
Aide du CG pour la mobilité	470	57,2%	239	29,1%	32	3,9%	24	2,9%	9	1,1%	6	0,7%	41	5,0%	821	100,0%
Fonds de Solidarité Logement	241	30,2%	378	47,4%	27	3,4%	20	2,5%	8	1,0%	4	0,5%	119	14,9%	797	100,0%
Réduction sociale téléphonique	273	34,7%	244	31,0%	37	4,7%	20	2,5%	9	1,1%	19	2,4%	184	23,4%	786	100,0%
Tarifcation spéciale d'électricité	223	27,6%	384	47,5%	32	4,0%	21	2,6%	6	0,7%	8	1,0%	135	16,7%	809	100,0%
Aides alimentaires	115	14,4%	391	48,8%	123	15,4%	16	2,0%	29	3,6%	9	1,1%	118	14,7%	801	100,0%
<b>Total</b>	<b>5 469</b>	<b>32,7%</b>	<b>7 764</b>	<b>46,4%</b>	<b>517</b>	<b>3,1%</b>	<b>377</b>	<b>2,3%</b>	<b>182</b>	<b>1,1%</b>	<b>251</b>	<b>1,5%</b>	<b>2 189</b>	<b>13,1%</b>	<b>16 749</b>	<b>100,0%</b>

**Analyse factorielle des correspondances 7 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le genre**



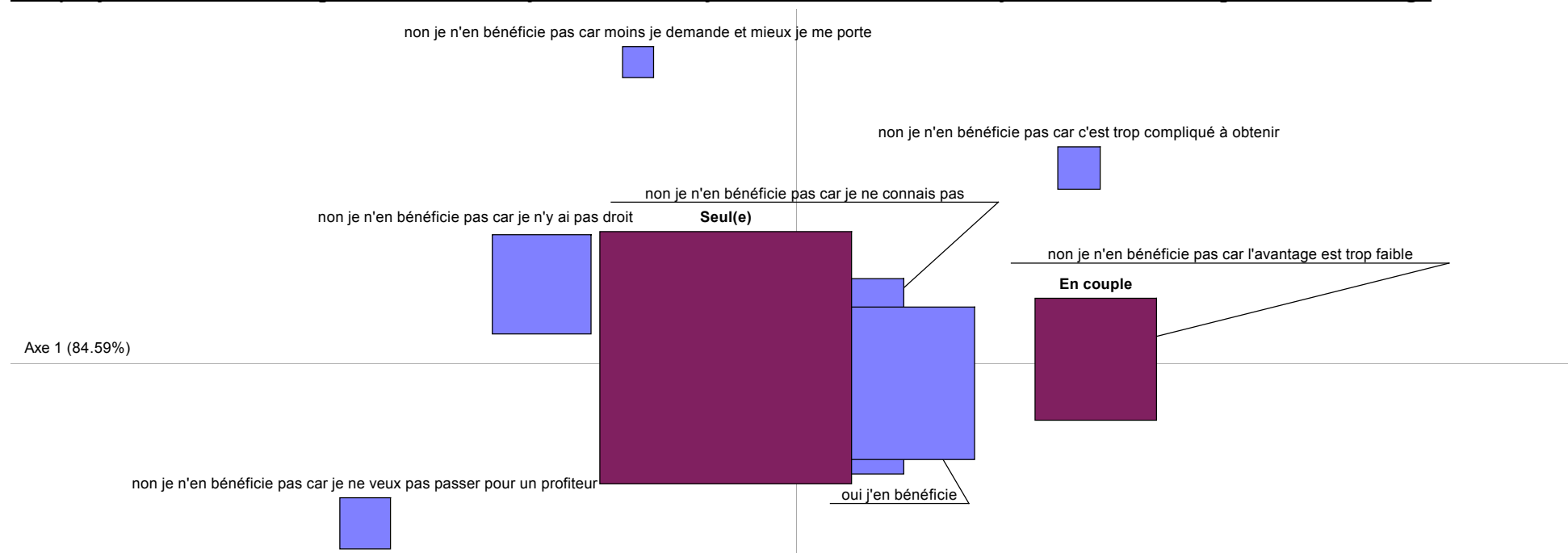
**Tableau 5 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'âge**

Modalités de réponses	Non réponse	25 à 29	30 à 34	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	43,8% (89)	51,6% (7862)	46,1% (6641)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	40,9% (83)	27,6% (4216)	32,6% (4701)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	8,9% (18)	12,4% (1898)	12,6% (1819)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	4,4% (9)	3,2% (491)	3,3% (472)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	0,0% (0)	2,3% (346)	2,3% (337)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	1,0% (2)	1,6% (251)	1,7% (248)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	1,0% (2)	1,2% (185)	1,3% (188)	1,3% (375)
TOTAL	100% (203)	100% (15249)	100% (14406)	100% (29858)

**Tableau 6 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la composition du ménage**

Modalités de réponses	Non réponse	En couple	Seul(e)	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	51,2% (132)	49,2% (2811)	48,8% (11649)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	32,2% (83)	32,1% (1834)	29,7% (7083)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	9,3% (24)	10,5% (600)	13,0% (3111)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	5,0% (13)	2,3% (134)	3,5% (825)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	0,8% (2)	2,7% (155)	2,2% (526)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	1,6% (4)	2,0% (116)	1,6% (381)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,0% (0)	1,1% (65)	1,3% (310)	1,3% (375)
TOTAL	100% (258)	100% (5715)	100% (23885)	100% (29858)

**Analyse factorielle des correspondances 8 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la composition du ménage**



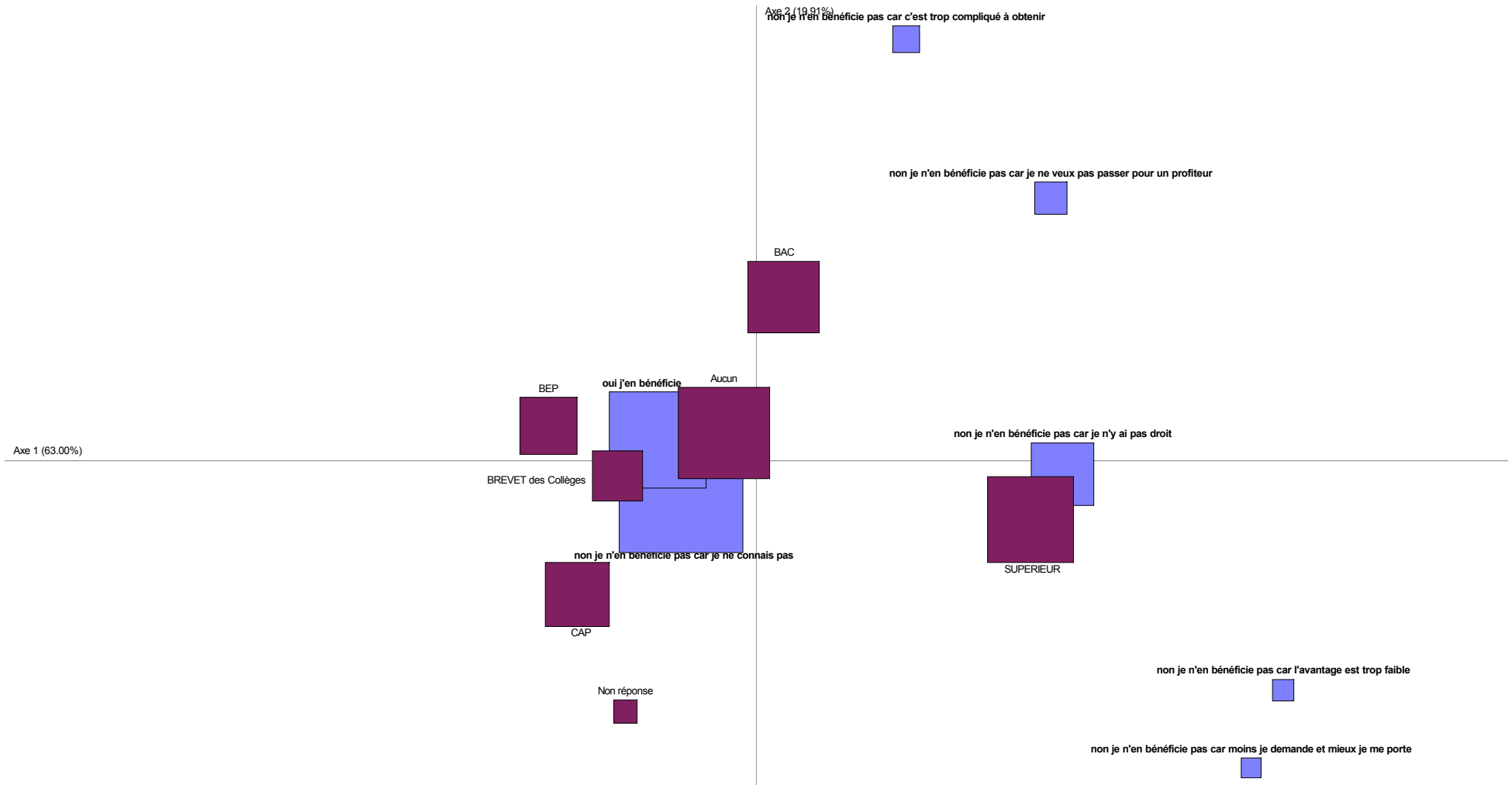
**Tableau 7 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la présence d'enfant(s) à charge**

Modalités de réponses	Non réponse	Avec enfant(s)	Sans enfant	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	54,1% (106)	47,9% (5392)	49,4% (9094)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	34,7% (68)	35,2% (3965)	27,0% (4967)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	6,6% (13)	9,8% (1105)	14,2% (2617)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	4,1% (8)	2,3% (256)	3,8% (708)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	0,0% (0)	2,3% (258)	2,3% (425)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,5% (1)	1,6% (175)	1,8% (325)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,0% (0)	1,0% (111)	1,4% (264)	1,3% (375)
TOTAL	100% (196)	100% (11262)	100% (18400)	100% (29858)

**Tableau 8 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le diplôme**

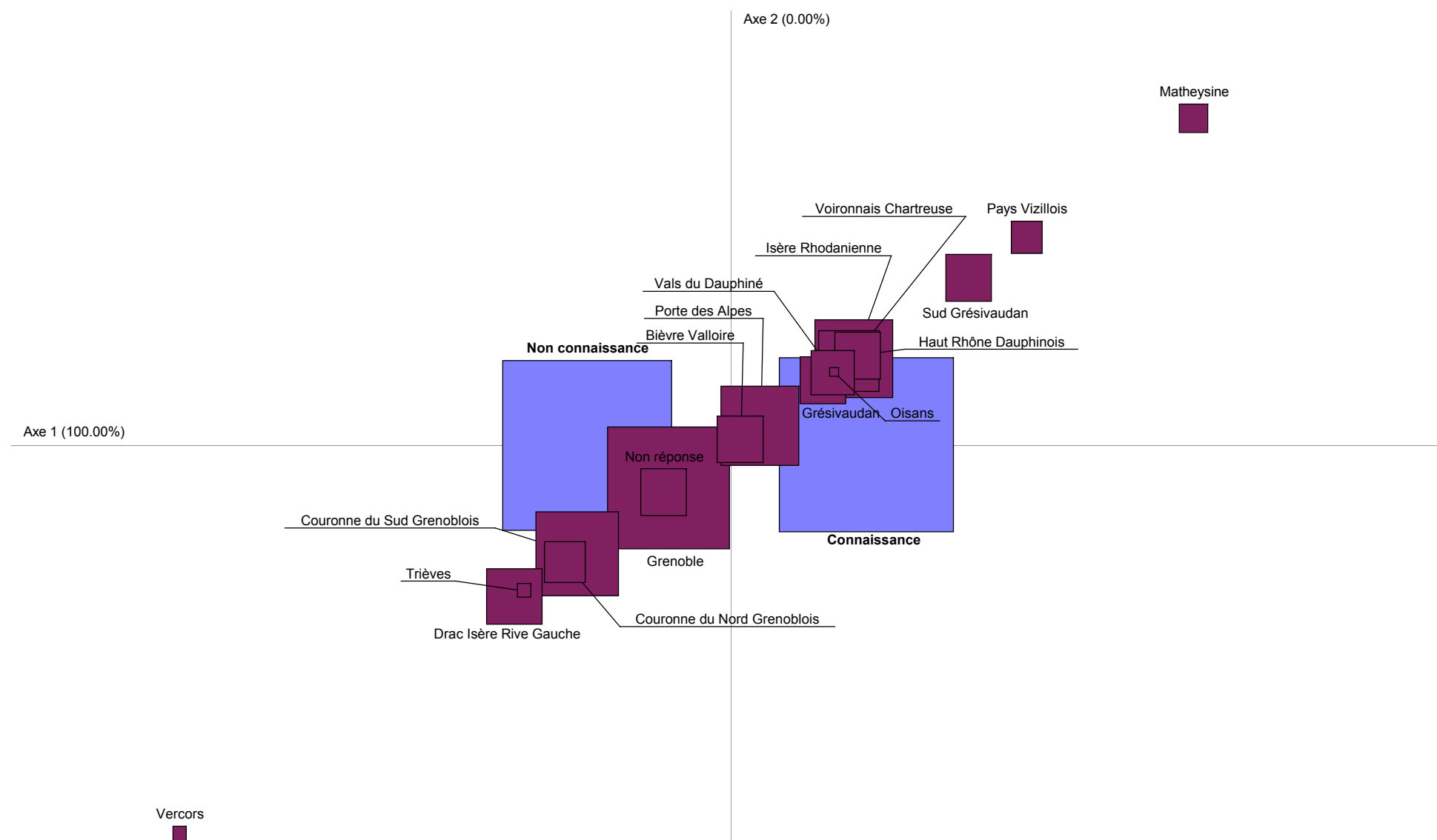
Modalités de réponses	Non réponse	Aucun	CAP	BEP	BREVET des Collèges	BAC	SUPERIEUR	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	1,8% (262)	27,0% (3941)	14,4% (2099)	10,7% (1562)	8,6% (1261)	15,5% (2262)	22,0% (3205)	100% (14592)
oui j'en bénéficie	2,1% (185)	27,1% (2440)	13,4% (1209)	11,4% (1028)	8,6% (778)	16,2% (1459)	21,1% (1901)	100% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	1,4% (52)	28,0% (1045)	10,7% (400)	7,4% (278)	7,8% (290)	15,5% (579)	29,2% (1091)	100% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	1,2% (12)	22,5% (219)	9,5% (92)	10,0% (97)	6,9% (67)	22,2% (216)	27,7% (269)	100% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	0,6% (4)	30,6% (209)	7,6% (52)	10,1% (69)	6,7% (46)	21,7% (148)	22,7% (155)	100% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,8% (4)	21,4% (107)	13,2% (66)	8,4% (42)	6,0% (30)	13,4% (67)	36,9% (185)	100% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	5,1% (19)	21,6% (81)	11,2% (42)	7,7% (29)	4,8% (18)	14,7% (55)	34,9% (131)	100% (375)
TOTAL	1,8% (538)	26,9% (8042)	13,3% (3960)	10,4% (3105)	8,3% (2490)	16,0% (4786)	23,2% (6937)	100% (29858)

**Analyse factorielle des correspondances 9 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le diplôme**





**Analyse factorielle des correspondances 10 : Connaissance ou non connaissance, tous droits et aides confondus, selon le territoire**



**Tableau 9 : Connaissance ou non connaissance, tous droits et aides confondus, selon le territoire (Nombre de répondants et %)**

	Non réponse (57, 3,7%)	Haut Rhône Dauphinois (56, 3,7%)	Porte des Alpes (161, 10,6%)	Vals du Dauphiné (55, 3,6%)	Isère Rhodanienne (162, 10,6%)	Bièvre Valloire (59, 3,9%)	Voironnais Chartreuse (105, 6,9%)	Sud Grésivaudan (55, 3,6%)	Grésivaudan (55, 3,6%)	Vercors (6, 0,4%)
Non connaissance*	50,2% (571)	46,3% (499)	48,3% (1494)	46,8% (479)	46,4% (1451)	48,7% (567)	46,5% (924)	44,0% (481)	47,0% (508)	60,0% (75)
Connaissance**	49,8% (566)	53,7% (579)	51,7% (1601)	53,2 (545)	53,6% (1678)	51,3 (598)	53,5% (1065)	56% (611)	53% (573)	40% (50)
TOTAL	100% (1137)	100% (1078)	100% (3095)	100% (1024)	100% (3129)	100% (1165)	100% (1989)	100% (1092)	100% (1081)	100% (125)

	Trièves (6, 0,4%)	Matheysine (22, 1,4%)	Oisans (3, 0,2%)	Grenoble (391, 25,6%)	Couronne du Nord Grenoblois (44, 2,9%)	Couronne du Sud Grenoblois (177, 11,6%)	Drac Isère Rive Gauche (84, 5,5%)	Pays Vizillois (28, 1,8%)	TOTAL (1526, 100%)
Non connaissance*	53,0% (61)	39,5% (173)	46,8% (29)	50,1% (3862)	52,2% (455)	52,0% (1845)	53,2% (886)	42,9% (232)	48,9% (14592)
Connaissance**	47% (54)	60,5% (265)	53,2% (33)	49,9% (3841)	47,8% (416)	48% (1704)	46,8% (778)	57,1 (309)	51,1% (15526)
TOTAL	100% (115)	100% (438)	100% (62)	100% (7703)	100% (871)	100% (3549)	100% (1664)	100% (541)	100% (29858)

\*Non connaissance : "non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas"

\*\*Connaissance : toutes les modalités de réponse sauf "non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas"

**Tableau 10 : Distribution des réponses selon le diplôme et l'origine des informations**

Les pourcentages indiquent la proportion des répondants ayant cité chaque forme d'information, en fonction de leur niveau d'études.

Diplômes (nb de répondants)	Non réponse	assistantes sociales	informations collectives	guides	médias	relations	Total (réponses)
Non réponse (16)	0,0% (0)	87,5% (14)	37,5% (6)	6,3% (1)	6,3% (1)	0,0% (0)	100% (22)
Aucun (238)	5,9% (14)	84,5% (201)	23,9% (57)	8,4% (20)	5,5% (13)	17,6% (42)	100% (347)
CAP (103)	2,9% (3)	86,4% (89)	23,3% (24)	7,8% (8)	2,9% (3)	13,6% (14)	100% (141)
BEP (90)	1,1% (1)	88,9% (80)	31,1% (28)	14,4% (13)	7,8% (7)	28,9% (26)	100% (155)
Brevet des Collèges (78)	3,8% (3)	87,2% (68)	24,4% (19)	5,1% (4)	3,8% (3)	17,9% (14)	100% (111)
BAC (151)	0,7% (1)	79,5% (120)	37,7% (57)	10,6% (16)	9,9% (15)	17,9% (27)	100% (236)
SUPERIEUR (246)	2,4% (6)	78,9% (194)	41,5% (102)	14,6% (36)	9,8% (24)	16,7% (41)	100% (403)
TOTAL (922)	3,0% (28)	83,1% (766)	31,8% (293)	10,6% (98)	7,2% (66)	17,8% (164)	100% (1415)

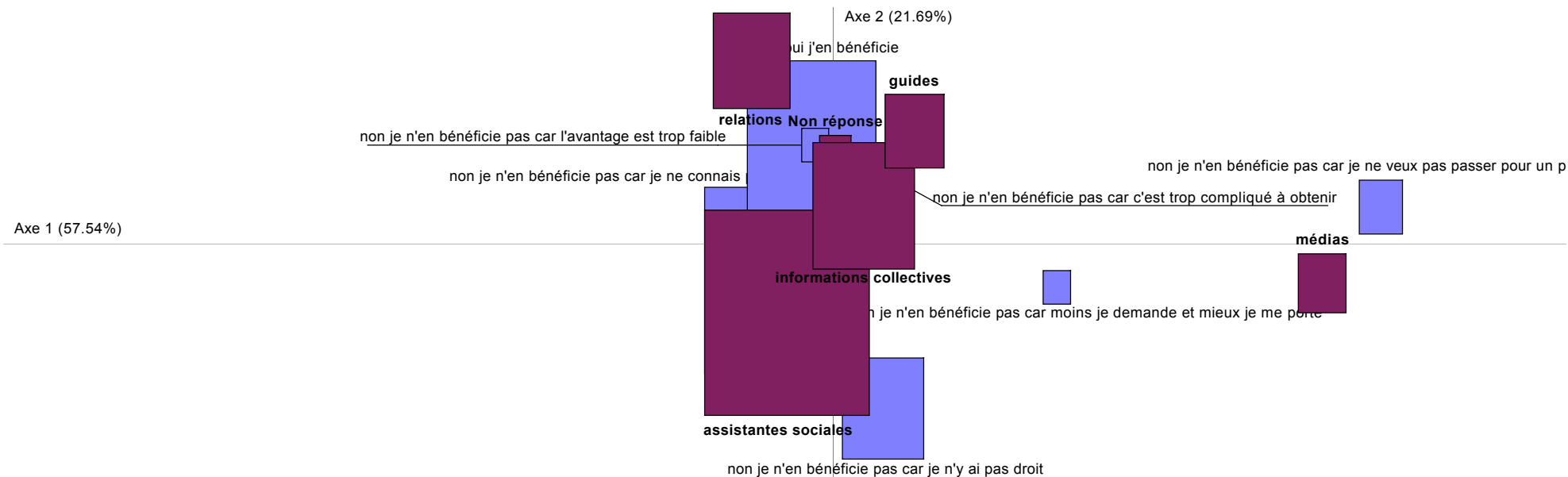
**Tableau 11 : Répartition des répondants selon le diplôme et l'obtention d'informations**

Modalités de réponses	Non réponse	Informé	Non informé	TOTAL
Non réponse	29,0% (9)	51,6% (16)	19,4% (6)	100% (31)
Aucun	1,4% (6)	56,7% (238)	41,9% (176)	100% (420)
CAP	1,0% (2)	51,5% (103)	47,5% (95)	100% (200)
BEP	0,0% (0)	57,0% (90)	43,0% (68)	100% (158)
BREVET des Collèges	1,5% (2)	60,0% (78)	38,5% (50)	100% (130)
BAC	0,4% (1)	62,4% (151)	37,2% (90)	100% (242)
SUPERIEUR	1,4% (5)	71,3% (246)	27,2% (94)	100% (345)
TOTAL	1,6% (25)	60,4% (922)	37,9% (579)	100% (1526)

**Tableau 12 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'origine des informations**

Modalités de réponses	Non réponse	assistantes sociales	informations collectives	guides	médias	relations	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	41,9% (233)	45,3% (6783)	42,3% (2437)	42,8% (845)	40,7% (528)	44,7% (1455)	44,2% (12281)
oui j'en bénéficie	34,7% (193)	32,7% (4892)	34,6% (1991)	34,0% (672)	31,6% (410)	36,6% (1193)	33,6% (9351)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	12,9% (72)	13,6% (2030)	13,5% (775)	12,1% (239)	14,4% (187)	10,9% (354)	13,1% (3657)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	3,4% (19)	3,3% (498)	3,7% (216)	4,4% (87)	7,9% (102)	3,4% (110)	3,7% (1032)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	3,4% (19)	2,1% (310)	2,3% (132)	2,9% (57)	2,0% (26)	1,8% (58)	2,2% (602)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	2,0% (11)	1,5% (232)	1,9% (107)	2,2% (43)	1,2% (15)	1,4% (45)	1,6% (453)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	1,6% (9)	1,5% (225)	1,8% (103)	1,6% (32)	2,2% (28)	1,3% (42)	1,6% (439)
TOTAL	100% (556)	100% (14970)	100% (5761)	100% (1975)	100% (1296)	100% (3257)	100% (27815)

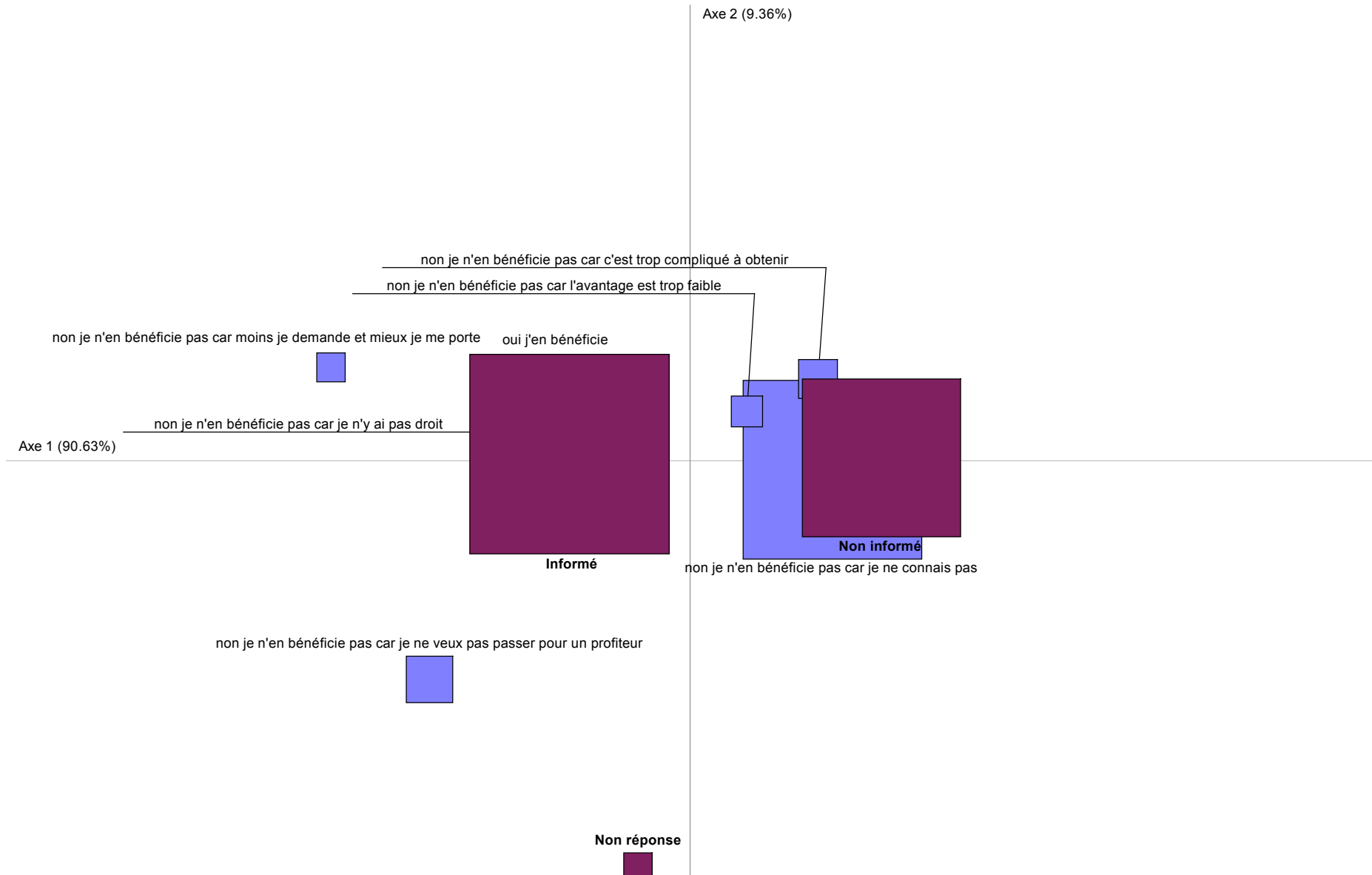
**Analyse factorielle des correspondances 11 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'origine des informations**



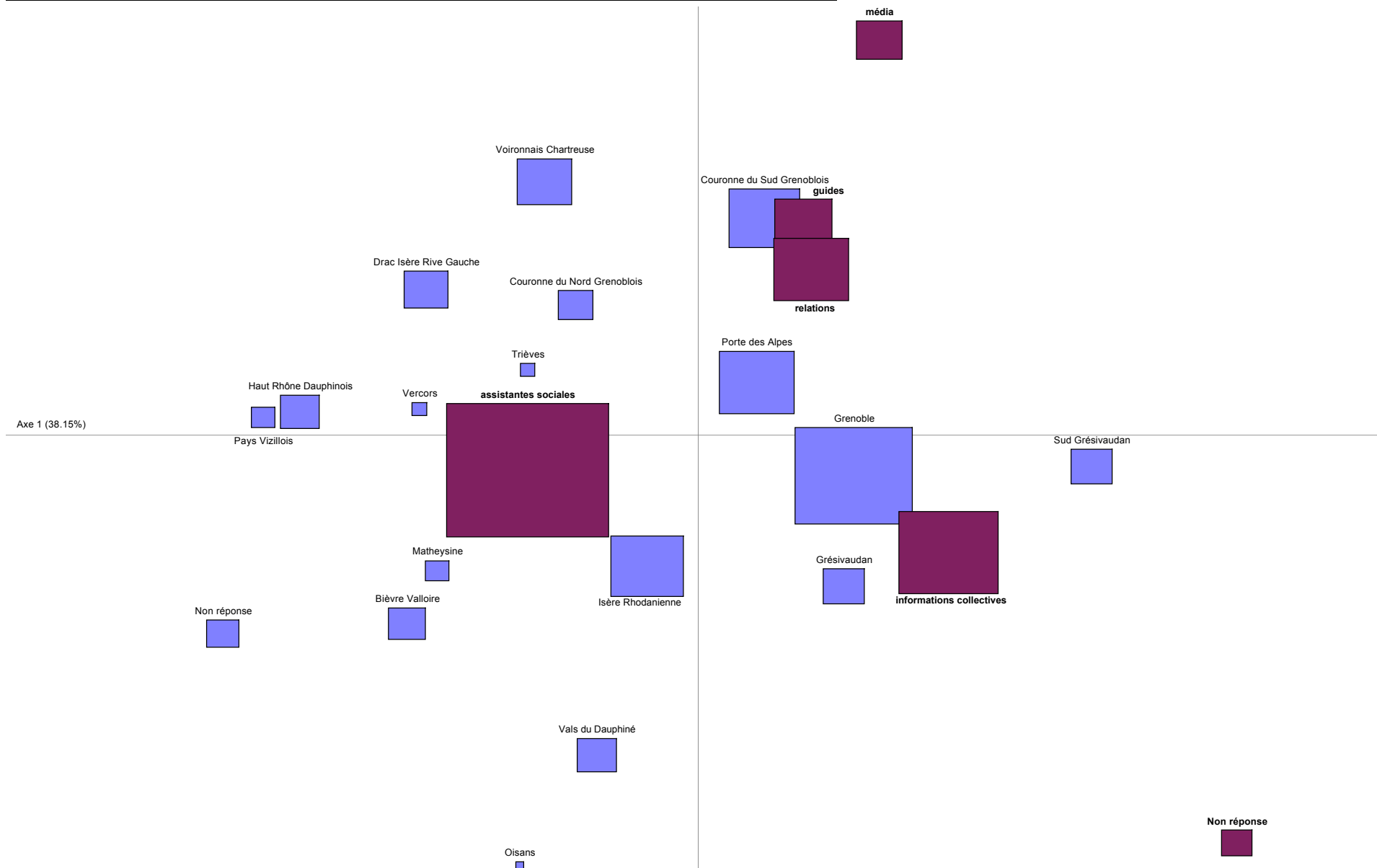
**Tableau 13 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'obtention d'informations**

Modalités de réponses	Non réponse	Informé	Non informé	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	49,8% (209)	45,2% (8143)	54,7% (6240)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	25,2% (106)	32,5% (5862)	26,6% (3032)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	14,5% (61)	13,4% (2414)	11,0% (1260)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	7,4% (31)	3,6% (654)	2,5% (287)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	1,2% (5)	2,2% (388)	2,5% (290)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	1,2% (5)	1,6% (295)	1,8% (201)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,7% (3)	1,5% (271)	0,9% (101)	1,3% (375)
TOTAL	100% (420)	100% (18027)	100% (11411)	100% (29858)

**Analyse factorielle des correspondances 12 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'obtention d'informations**



***Analyse factorielle des correspondances 13 : Origine de l'information selon le territoire***



**Tableau 14 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le territoire et uniquement pour les personnes ayant reçu des informations**

Territoires	non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	oui j'en bénéficie	non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	TOTAL
Non réponse	45,5% (241)	26,8% (142)	15,7% (83)	2,3% (12)	3,8% (20)	1,9% (10)	4,2% (22)	100% (530)
Haut Rhône Dauphinois	43,1% (330)	35,0% (268)	14,2% (109)	2,0% (15)	3,4% (26)	0,8% (6)	1,6% (12)	100% (766)
Porte des Alpes	44,7% (881)	37,9% (746)	11,0% (216)	2,9% (57)	1,4% (27)	1,3% (25)	0,9% (17)	100% (1969)
Vals du Dauphiné	46,4% (267)	30,7% (177)	15,1% (87)	3,1% (18)	2,8% (16)	1,0% (6)	0,9% (5)	100% (576)
Isère Rhodanienne	43,9% (947)	32,8% (707)	14,6% (315)	4,5% (97)	1,7% (36)	1,0% (22)	1,4% (31)	100% (2155)
Bièvre Valloire	47,9% (291)	35,0% (213)	8,7% (53)	2,6% (16)	1,5% (9)	0,8% (5)	3,5% (21)	100% (608)
Voironnais Chartreuse	44,7% (557)	30,3% (378)	13,3% (166)	6,3% (78)	2,1% (26)	1,6% (20)	1,8% (22)	100% (1247)
Sud Grésivaudan	38,8% (290)	34,5% (258)	14,6% (109)	6,2% (46)	1,7% (13)	2,5% (19)	1,6% (12)	100% (747)
Grésivaudan	46,9% (321)	30,0% (205)	16,4% (112)	3,2% (22)	0,6% (4)	1,5% (10)	1,5% (10)	100% (684)
Vercors	57,7% (60)	24,0% (25)	14,4% (15)	0,0% (0)	3,8% (4)	0,0% (0)	0,0% (0)	100% (104)
Trièves	46,1% (35)	38,2% (29)	10,5% (8)	3,9% (3)	1,3% (1)	0,0% (0)	0,0% (0)	100% (76)
Matheysine	31,7% (86)	40,6% (110)	14,4% (39)	4,4% (12)	0,0% (0)	4,8% (13)	4,1% (11)	100% (271)
Oisans	26,8% (11)	43,9% (18)	9,8% (4)	2,4% (1)	7,3% (3)	9,8% (4)	0,0% (0)	100% (41)
Grenoble	47,0% (2333)	31,4% (1561)	12,3% (609)	3,6% (180)	2,4% (121)	2,0% (97)	1,3% (64)	100% (4965)
Couronne du Nord Grenoblois	47,4% (240)	25,1% (127)	19,2% (97)	3,0% (15)	1,8% (9)	1,6% (8)	2,0% (10)	100% (506)
Couronne du Sud Grenoblois	46,1% (803)	32,8% (571)	12,7% (222)	3,0% (52)	3,2% (56)	1,5% (27)	0,6% (11)	100% (1742)
Drac Isère Rive Gauche	45,9% (342)	31,4% (234)	14,2% (106)	2,0% (15)	1,6% (12)	1,9% (14)	3,0% (22)	100% (745)
Pays Vizillois	36,6% (108)	31,5% (93)	21,7% (64)	5,1% (15)	1,7% (5)	3,1% (9)	0,3% (1)	100% (295)
TOTAL	45,2% (8143)	32,5% (5862)	13,4% (2414)	3,6% (654)	2,2% (388)	1,6% (295)	1,5% (271)	100% (18027)

**Tableau 15 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI et l'existence d'un contrat d'insertion**

Allocataires du RMI	Non réponse	Avec CI	Sans CI	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	56,3% (228)	47,0% (6570)	54,2% (5048)	50,0% (11846)
oui j'en bénéficie	28,6% (116)	32,5% (4536)	27,3% (2542)	30,4% (7194)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	8,1% (33)	11,5% (1610)	10,4% (965)	11,0% (2608)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	1,5% (6)	3,4% (476)	3,0% (280)	3,2% (762)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	4,0% (16)	2,5% (347)	2,2% (203)	2,4% (566)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,5% (2)	1,7% (242)	1,7% (157)	1,7% (401)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	1,0% (4)	1,4% (191)	1,3% (123)	1,3% (318)
TOTAL	100% (405)	100% (13972)	100% (9318)	100% (23695)

**Tableau 16 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI et l'existence d'un contrat d'insertion**

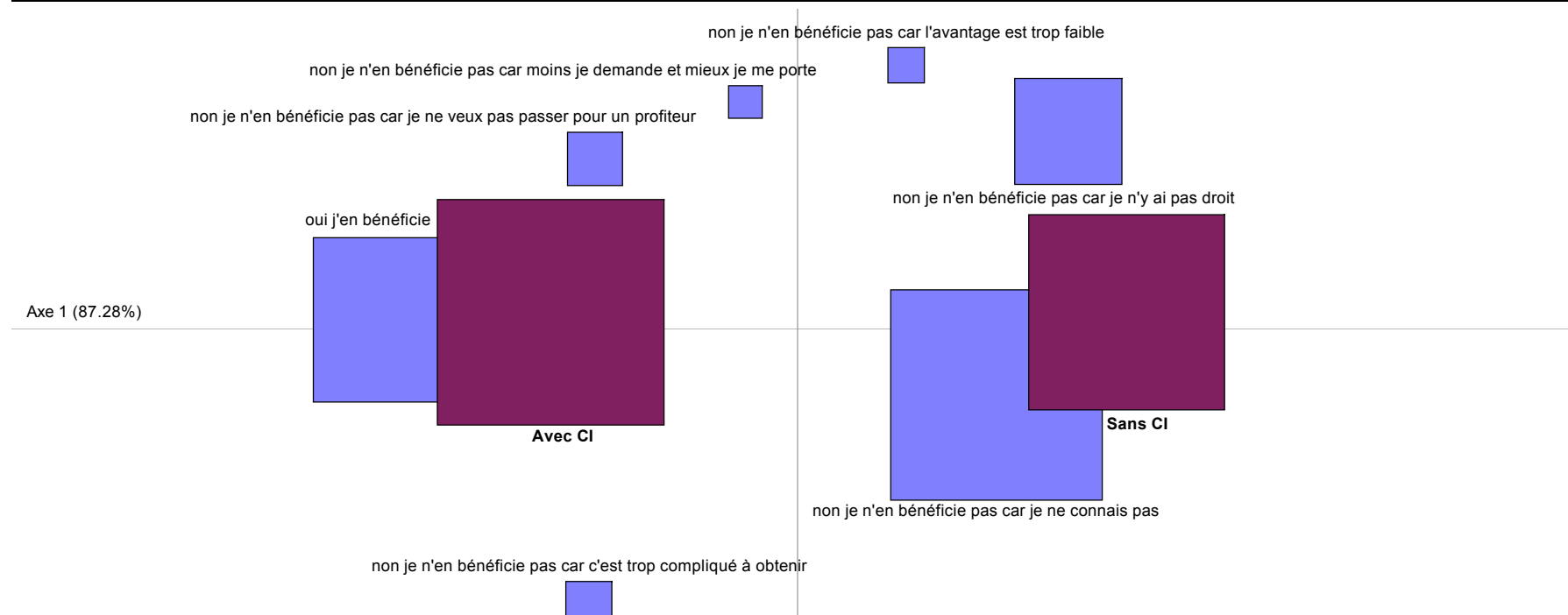
Non allocataires du RMI	Non réponse	Avec CI	Sans CI	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	76,2% (32)	43,5% (1079)	43,4% (1298)	43,7% (2409)
oui j'en bénéficie	14,3% (6)	35,2% (873)	24,3% (727)	29,1% (1606)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	4,8% (2)	13,9% (345)	24,1% (720)	19,4% (1067)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	0,0% (0)	3,3% (83)	3,2% (96)	3,2% (179)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	4,8% (2)	1,9% (47)	2,0% (59)	2,0% (108)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,0% (0)	1,3% (33)	2,0% (61)	1,7% (94)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,0% (0)	0,8% (21)	1,0% (30)	0,9% (51)
TOTAL	100% (42)	100% (2481)	100% (2991)	100% (5514)



**Tableau 17 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'existence d'un contrat d'insertion**

Modalités de réponses	Non réponse	Avec CI	Sans CI	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	54,8% (357)	46,5% (7772)	51,7% (6463)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	29,6% (193)	32,9% (5492)	26,5% (3315)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	8,3% (54)	11,8% (1976)	13,6% (1705)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	2,3% (15)	3,4% (572)	3,1% (385)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	3,4% (22)	2,4% (396)	2,1% (265)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,9% (6)	1,7% (276)	1,8% (219)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,8% (5)	1,3% (214)	1,2% (156)	1,3% (375)
TOTAL	100% (652)	100% (16698)	100% (12508)	100% (29858)

**Analyse factorielle des correspondances 14 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'existence d'un contrat d'insertion**



**Tableau 18 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le nombre d'inscription au RMI**

Nombre d'inscription au RMI	oui j'en bénéficie		non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas		non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur		non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir		non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte		non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible		non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
1	4 717	28,5%	8 188	49,6%	541	3,3%	393	2,4%	241	1,5%	256	1,5%	2 186	13,2%	16 522	100,0%
2	1 811	29,8%	3 084	50,7%	244	4,0%	149	2,4%	65	1,1%	122	2,0%	612	10,1%	6 087	100,0%
3	733	34,7%	1 001	47,4%	47	2,2%	38	1,8%	7	0,3%	33	1,6%	255	12,1%	2 114	100,0%
4	284	33,8%	332	39,5%	22	2,6%	18	2,1%	12	1,4%	29	3,4%	144	17,1%	841	100,0%

**Tableau 19 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon le versement du RMI**

Modalités de réponses	Non réponse	Allocataires RMI	Non allocataires RMI	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	51,9% (337)	50,0% (11846)	43,7% (2409)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	30,8% (200)	30,4% (7194)	29,1% (1606)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	9,2% (60)	11,0% (2608)	19,4% (1067)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	4,8% (31)	3,2% (762)	3,2% (179)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	1,4% (9)	2,4% (566)	2,0% (108)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	0,9% (6)	1,7% (401)	1,7% (94)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,9% (6)	1,3% (318)	0,9% (51)	1,3% (375)
TOTAL	100% (649)	100% (23695)	100% (5514)	100% (29858)

**Tableau 20 : Contractualisation et inscription à l'ANPE**

	Non réponse	Inscrit à l'ANPE	Non inscrit à l'ANPE	TOTAL
Avec CI	69,2% (9)	58,9% (603)	52,7% (238)	57,1% (850)
Sans CI	30,8% (4)	41,1% (421)	47,3% (214)	42,9% (639)
TOTAL	100% (13)	100% (1024)	100% (452)	100% (1489)

**Tableau 21 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon l'inscription à l'ANPE**

Modalités de réponses	Non réponse	Inscrits à l'ANPE	Non inscrits à l'ANPE	TOTAL
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	41,9% (169)	49,4% (10172)	48,0% (4251)	48,9% (14592)
oui j'en bénéficie	35,2% (142)	31,3% (6447)	27,2% (2411)	30,1% (9000)
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	13,9% (56)	11,1% (2291)	15,7% (1388)	12,5% (3735)
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	3,0% (12)	3,2% (656)	3,4% (304)	3,3% (972)
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	4,7% (19)	2,3% (464)	2,3% (200)	2,3% (683)
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	1,0% (4)	1,6% (326)	1,9% (171)	1,7% (501)
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	0,2% (1)	1,2% (239)	1,5% (135)	1,3% (375)
TOTAL	100% (403)	100% (20595)	100% (8860)	100% (29858)

**Tableau 22 : Bénéfice ou non bénéfice, tous droits et aides confondus, selon la contractualisation et l'inscription à l'ANPE**

Modalités de réponses		Total des réponses des bénéficiaires avec CI et inscrits ANPE	Total des réponses des bénéficiaires avec CI et non inscrits ANPE	Total des réponses des bénéficiaires sans CI et inscrits ANPE	Total des réponses des bénéficiaires sans CI et non inscrits ANPE
oui j'en bénéficie	N	4 022	1 406	2323	977
	% cit.	33,70%	30,60%	28,00%	23,60%
non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas	N	5 633	2 056	4353	2094
	% cit.	47,20%	44,80%	52,50%	50,60%
non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur	N	392	176	258	127
	% cit.	3,30%	3,80%	3,10%	3,10%
non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir	N	261	118	184	79
	% cit.	2,20%	2,60%	2,20%	1,90%
non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte	N	138	76	96	59
	% cit.	1,20%	1,70%	1,20%	1,40%
non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible	N	176	97	145	74
	% cit.	1,50%	2,10%	1,70%	1,80%
non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit	N	1 313	659	940	726
	% cit.	11,00%	14,40%	11,30%	17,60%